



## **CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE**

**Dossier de séance**

**Vendredi 13 juin 2014 - 14h30**  
**Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

## **Ordre du jour**

***Introduction de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur***  
***Introduction de Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée***  
***Introduction de Madame la vice-présidente du Conseil maritime de façade***

### **Point n°1 :**

*Approbation du compte-rendu de la dernière session du Conseil maritime de façade, en date du 14 novembre 2013.*

### **Point n°2 :**

*Eclairage liminaire sur la procédure établie par le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif la réglementation applicable aux installations et ouvrages en zone économique exclusive, et des modalités de saisine du Conseil maritime de façade dans ce cadre.*

Intervention de la Direction départementale des territoires et de la mer

### **Point n°3 :**

*Avis réglementaire consultatif du Conseil maritime de façade, en application de la procédure précitée, sur un projet d'observatoire sous-marin au large de la côte varoise (projet MEUST).*

Intervention de M. VALLEE (CNRS)

### **Point n°4 :**

*Avis réglementaire consultatif du Conseil maritime de façade, en application de la procédure précitée, sur un projet de centre d'expertise et d'essais en mer au large de la côte varoise (projet ABYSSEA).*

Intervention de M. GAUCH (COMEX)

### **Point n°5 :**

*Examen d'une proposition de délibération en vue de permettre à la commission permanente de rendre un avis en urgence sur certains projets par délégation du Conseil maritime de façade.*

### **Point n°6 :**

*Point d'actualité dans le domaine de la politique maritime intégrée et rappel des démarches engagées : suites des Assises de la mer et du littoral, travaux du Conseil national de la mer et des littoraux, démarches de planification spatiale maritime.*

Présentation par la DIRM Méditerranée

**Point n°7 :**

*Détermination de zones propices à l'installation d'éoliennes en mer flottantes : suivi de la feuille de route engagée par le gouvernement et phase de concertation locale à prévoir.*

Présentation par la DIRM Méditerranée

**Point n°8 :**

*Point d'information sur l'évolution de la réglementation des mouillages soumis à autorisation dans les eaux territoriales.*

Présentation par la préfecture maritime de la Méditerranée

*Clôture de la séance*

## **Pièces au dossier de séance**

### **Pièce n°1 :**

*Compte rendu de la dernière séance du Conseil maritime de façade en date du 14 novembre 2013 (projet)*

### **Pièce n°2 :**

*Ordre du jour de la réunion de la commission permanente réunie le 28 mai 2014 pour préparer la session plénière du Conseil maritime de façade (pour information)*

### **Pièce n°3 :**

*Notice relative à la procédure établie par le décret 2013-611 du 10 juillet 2013, réglementant les installations et ouvrages en zone économique exclusive*

### **Pièce n°4 :**

*Note non technique relative au projet d'observatoire astronomique sous marin MEUST*

### **Pièce n°5 :**

*Délibération valant avis consultatif du Conseil maritime de façade sur le projet MEUS (projet).*

### **Pièce n°6 :**

*Note non technique relative au projet de centre d'expertise et d'essais en mer ABYSSEA*

### **Pièce n°7 :**

*Délibération valant avis consultatif du Conseil maritime de façade sur le projet ABYSSEA (projet)*

### **Pièce n°8 :**

*Délibération aux fins de confier à la commission permanente le pouvoir de rendre un avis en urgence sur certains projets par délégation du Conseil maritime de façade (projet)*

### **Pièce n°9 :**

*Note d'actualité relative à la stratégie nationale pour la mer et les littoraux, aux documents stratégiques de façade et à la politique maritime intégrée*

### **Pièce n°10 :**

*Note relative au partage des données statistiques et géographiques*

### **Pièce n°11 :**

*Note relative aux modalités de concertation pour la détermination de zones propices à l'installation d'éoliennes flottantes en Méditerranée*

### **Pièce n°12 :**

*Note relative aux évolutions de la réglementation des mouillages soumis à autorisation dans les eaux territoriales françaises de Méditerranée.*

**Pièce n°1 :**



**CONSEIL MARITIME DE FACADE  
DE MEDITERRANEE**

**Compte rendu**

**Session du jeudi 14 novembre 2013**

**PROJET**

Le 14 novembre 2013 s'est tenue à Marseille, en préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la sixième session du Conseil maritime de façade de Méditerranée.

Cette réunion était présidée conjointement par Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'azur, et par le vice amiral d'escadre Yves JOLY, préfet maritime de la Méditerranée.

Les délibérations adoptées en Conseil maritime de façade figurent en annexes 1 à 3.

La liste des participants est jointe en annexe 4.

*(La séance est ouverte à 16 heures 20)*

**Discours introductif de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**M. CADOT (préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur).**- Bonjour à tous. Merci de votre ponctualité et de votre présence. Je suis très heureux d'ouvrir cette sixième réunion de notre Conseil Maritime de Façade de Méditerranée aux côtés de l'Amiral Joly et de la vice-Présidente du Conseil régional, Mme Peirano, qui est également la Présidente de la Commission permanente du Conseil Maritime de Façade.

Je suis très heureux de retrouver les différents acteurs que vous êtes autour de cette politique de la mer et du littoral que je connais assez bien puisque j'étais précédemment en poste dans une région très maritime, et la politique de la mer et du littoral était au cœur des problématiques régionales: celles du Conseil régional et celle de l'Etat. Avec mes homologues nous avons beaucoup travaillé sur des sujets sur lesquels il y a aujourd'hui une vraie nécessité de concertation, de croisement des politiques, et au final de création d'une politique intégrée de la mer et du littoral.

Notre réunion se situe à un moment où il y a des enjeux importants au plan européen avec des réformes qui se finalisent sur la politique commune des pêches ou sur d'autres sujets plus directement environnementaux, avec un assez grand nombre d'enjeux économiques et de valorisation des espaces marins, en particulier en ce qui concerne tous les sujets des énergies marines renouvelables.

Notre séance d'aujourd'hui se tient après les Assises de la mer et du littoral qui ont été pour cette zone de la Méditerranée un moment important, réellement riche de propositions ; un travail que la direction interrégionale de la mer, notamment, a bien coordonné avec beaucoup d'efficacité, et je crois que notre responsabilité collective est d'être très vigilant pour que, dans les prochains mois, les décisions nationales qui en résulteront prennent au maximum en considération les propositions présentées au Ministre en juin, lors de la dernière séance du Conseil Maritime de Façade.

Je terminerai en vous disant que j'apprécie que vous soyez venus de très loin, pour certains d'entre vous de Corse ou du Languedoc Roussillon, de l'autre bout de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Je suis un peu confus des horaires de milieu d'après-midi qui vous ont été imposés car nous avons eu un peu de peine à trouver une date, notamment de par ma responsabilité ; j'étais jusqu'à présent, et je vais la retrouver à la fin de notre séance, avec Mme Taubira, la Garde des Sceaux ; nous avons en ce moment beaucoup de déplacements de hautes personnalités dans ce département et cette ville qui font que la gestion des emplois du temps est fort compliquée. Nous avons eu aussi ces dernières semaines beaucoup d'événements maritimes qui se sont tenus à Ajaccio, à Marseille, dans quelques jours à Montpellier avec le congrès des aires marines protégées ou la tenue des assises de l'économie maritime. Tout cela confirme que le partenariat que ce Conseil formalise constitue une réalité dans notre zone, sur notre façade et notre littoral.

Merci à tous, et je suis très heureux de pouvoir travailler avec vous sur ces sujets.

### Discours introductif de Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée

**VAE JOLY (préfet maritime de la Méditerranée)**- Monsieur le Préfet de région, Madame la vice-Présidente, Mesdames et Messieurs, je remercie Monsieur le Préfet de nous accueillir pour la sixième fois en préfecture de Région et je remercie tous ceux qui ont bien voulu répondre à notre invitation.

Notre responsabilité de préfets coordonnateurs nous conduit à souligner l'intérêt que l'Etat porte au Conseil Maritime de Façade. Nous sommes tous deux convaincus que les sujets de la mer ont tout à gagner s'ils sont abordés et traités de façon concertée. Votre présence nous conforte dans cette conviction.

Je vais vous parler du temps et de l'espace qui doit guider notre action. Le temps, c'est l'avenir. Nouveau venu parmi vous, j'ai à cœur d'échanger sans tarder sur tous les sujets qui s'imposent à nous aujourd'hui, en priorité sur les projets émergents dont nous entrevoyons les premiers développements, qu'il s'agisse des programmes de mesures du plan d'action pour le milieu marin ou de la présentation du projet d'éoliennes flottantes dans le golfe de Fos. Il s'agit là d'incitations à regarder vers l'avenir et je m'en réjouis.

L'espace, c'est le large. Le propos ne vous étonnera pas, venant d'un marin. De plus en plus, l'avenir de notre pays, a fortiori de notre façade maritime, dépendra de la mer, qu'elle soit source de richesses à exploiter ou à préserver pour le bien des hommes, ou espace de transit de ces richesses.

Depuis cet été, un décret - du 10 juillet 2013 - est venu renforcer les pouvoirs de contrôle de l'Etat sur les installations érigées au-delà de nos eaux territoriales, dans cette zone économique exclusive qui a suscité des interrogations au sein même de ce Conseil.

Ainsi, tous les projets d'installations fixes en zone économique exclusive sont soumis, sous ma responsabilité de Préfet maritime, à une procédure d'autorisation stricte. Celle-ci garantit que l'intérêt public qu'il soit économique, environnemental, ou lié à la sécurité nationale, sera préservé. En outre, le décret prévoit que le Conseil Maritime de Façade et le public seront systématiquement consultés sur tous les projets de ce type.

Ce décret appuie donc significativement l'exercice des prérogatives de la France sur ses espaces maritimes, une année seulement après l'établissement de notre zone économique exclusive en Méditerranée.

Un autre sujet à venir est l'extension des aires marines protégées en haute mer annoncée lors du récent congrès international (IMPAC 3). Ce ne sont pas des sujets faciles, mais nous devons les aborder ensemble avec détermination, rigueur, volontarisme mais aussi réalisme et humilité, des qualités familières et nécessaires aux gens de mer.

Cela indique la carte à suivre : définir la concertation en naviguant sur l'avant, comme le disent les marins, c'est-à-dire en anticipant et en ne s'arrêtant pas aux seuls effets immédiats, mais en s'intéressant déjà au jour d'après. Nous sommes bien dans la droite ligne de l'esprit du développement durable qui implique une connexion entre les dimensions environnementales, économiques et sociales des projets, ceci dans une perspective d'avenir.

Dans quel esprit travailler ? J'ai trouvé l'inspiration chez Clémenceau, quelques jours après le 11 novembre, et à la veille des commémorations du centenaire de la Grande Guerre : en substance, il disait qu'il vaut mieux travailler sur un cas précis et concret que de disserter sur des perspectives aussi imprécises que lointaines. Je pense très précisément à nos échanges futurs sur le programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin. En ma qualité de garant de l'ordre public en mer, je veillerai, avec M. le Préfet Cadot, à ce que les préoccupations légitimes de chacun puissent être exprimées et prises en compte à travers les filtres du convenable et du réalisable, mais aussi dans le respect des autres usagers.

Il faut en effet prévenir tout risque d'incompréhension, de blocage, voire d'affrontement. L'expérience de la Préfecture maritime en matière de concertation sur les grands projets maritimes m'incite à l'optimisme. Oui, les gens peuvent se parler, qu'ils soient pêcheurs, scientifiques, défenseurs de l'environnement, transporteurs, plaisanciers ou marins de l'Etat. La connaissance mutuelle par la concertation et l'écoute est la première étape dans la concrétisation de nos projets. Le CMF en est le cercle privilégié.

L'avenir se jouera également dans notre capacité à préserver nos côtes contre toutes les attaques. Dans le cadre de l'accord international de protection des zones RAMOGE signé entre l'Italie, Monaco et la France, un exercice de lutte contre la pollution de grande ampleur s'est déroulé sous mon autorité, le mois dernier, dans les eaux sardes et corses, afin de tester les procédures et entraîner nos moyens. Des axes de progrès ont été dégagés, et nous avons des moyens dès lors que nous nous unissons, ce dont je voulais vous faire part.

En conclusion, il appartient à notre CMF de créer et porter en Méditerranée une dynamique à la hauteur des ambitions maritimes françaises. Cette dynamique prendra bientôt la forme de la stratégie nationale pour la mer et du littoral, à la préparation de laquelle notre Conseil a participé lors des Assises de la mer et du littoral.

Je vous remercie de votre attention, et je cède la parole à Madame la vice-Présidente du Conseil Maritime de Façade, en me permettant de saluer, à mon tour, Madame la vice-Présidente, l'engagement qui est le vôtre au sein des instances du Conseil Maritime de Façade, notamment à la tête de sa commission permanente.

#### **Discours introductif de madame la vice-présidente du Conseil maritime de façade**

**Mme PEIRANO (conseillère régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, vice-présidente du conseil maritime de façade)**- Merci, Monsieur le Préfet maritime, Monsieur le Préfet de Région, Mesdames et Messieurs, je suis très heureuse de vous voir toujours aussi nombreux, ce qui montre bien l'intérêt que vous portez tous à ce Conseil Maritime de Façade.

Je me félicite aussi de la prise en compte, maintenant équilibrée, des trois piliers du développement durable, sur les sujets traités par le Conseil, et du rôle déterminant de la concertation dans ces sujets.

Au-delà du plan d'action pour le milieu marin qui est un sujet récurrent dans notre Conseil depuis le début, nous allons aborder aujourd'hui les questions de pêche, les schémas régionaux de l'aquaculture, la présentation du projet éolien, et nous allons aussi assister à la présentation du pôle mer PACA qui est désormais pôle mer Méditerranée. Nous avons des pistes pour un développement économique durable où le maritime joue un rôle structurant et où nous avons pleinement conscience des enjeux de préservation de notre littoral et de sa biodiversité.

C'est d'ailleurs sur ce sujet, axe majeur de la stratégie Mer et littoral que notre Région a adopté en octobre 2012, que j'ai souhaité que nous nous réunissions cette année autour des rencontres régionales de la mer et du littoral, auxquelles je vous invite le 21 novembre prochain à l'hôtel de Région.

Je conclurai sur un vœu : que l'ensemble de ces orientations stratégiques évolue vers des projets et soit l'objet d'une vraie prise en compte dans le cadre des discussions en cours sur la future programmation européenne, et sur le nouveau contrat de plan. Nous devons en effet trouver les moyens de mettre

en œuvre ces projets en mutualisant l'ensemble des possibilités de ce programme et du CPER, afin d'agir pour l'emploi et le développement des régions de notre façade.

Je n'irai pas plus loin, mais j'interviendrai peut-être au cours des présentations.

**M. CADOT.-** Merci, Madame la Présidente. S'il n'y a pas d'observations liminaires, je vous propose que nous entrons dans l'ordre du jour après ces introductions.

**DELIBERATION N°1 : Approbation des comptes rendus des sessions du Conseil maritime de façade:**

**- Session du 11 décembre 2012.**

**M. CADOT.-** Je précise que le compte rendu de cette réunion n'avait pas été approuvé à la dernière séance en raison de la présence du ministre en charge de la mer.

*(Pas d'observation).*

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

**- Session du 6 juin 2013.**

*(Pas d'observation).*

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2 : Avis sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Languedoc-Roussillon et point d'information sur l'avancement des schémas régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse.**

**M. FREDEFON (direction interrégionale de la mer Méditerranée)-** Bonjour à toutes et à tous. Je vais vous présenter l'état d'avancement des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine.

Tout d'abord, les cadres d'élaboration de ces trois schémas, pour ce qui concerne la Méditerranée française : un schéma en PACA, un schéma en Languedoc-Roussillon, un schéma en Corse. Le cadre national est la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, puis le décret du 26 juillet 2011, qui introduisent la notion de schéma régionaux de développement de l'aquaculture marine, avec deux volets demandés par les textes : un volet qui récapitule les sites existants d'aquaculture marine, autrement dit ce qui se rapporte aux activités de pisciculture marine à terre ou en mer, conchyliculture, algoculture, crustacés ; et un deuxième volet qui a vocation à mentionner les sites propices au développement de l'aquaculture marine, toujours pour ces mêmes cultures.

L'étendue territoriale de ces schémas, ce sont le domaine public maritime, et les communes du littoral. La portée juridique du schéma, c'est un niveau de prise en compte lors de l'instruction des autorisations d'exploitation et lors de l'élaboration du document stratégique de façade. On va dire que les schémas constituent un document d'orientation cartographique qui doit permettre à l'ensemble des porteurs de projets aquacoles d'identifier les sites jugés collectivement prioritaires sur l'ensemble du littoral de la Méditerranée française et en particulier au sein de chacune des trois régions.

L'objectif attendu est un développement des filières qui fasse consensus parmi les acteurs concernés. A l'heure actuelle, nous avons uniquement deux schémas régionaux approuvés en France, ceux

d'Aquitaine et de Poitou-Charentes. Les schémas ont vocation à être actualisés tous les cinq ans, notamment pour prendre en compte, au fur et à mesure, l'évolution des techniques.

Pour le schéma de Languedoc-Roussillon, nous avons tenu des échanges de pré-concertation au cours de l'année 2012, avec un travail essentiellement des services de l'Etat pour élaborer un projet de schéma qui a été soumis à concertation des services de l'Etat, des établissements publics, des collectivités régionales et départementales et des professionnels de l'aquaculture et de la pêche en janvier 2013. La consultation a donné lieu à plusieurs avis qui nous ont permis de mettre au point un nouveau document qui a été présenté en réunion de concertation à Montpellier, sous la présidence de Madame la sous-préfète, le 14 juin dernier ; celle-ci a donné lieu à des échanges constructifs permettant d'élaborer un nouveau projet qui vous est proposé aujourd'hui, sur lequel il vous sera demandé de voter.

Nous travaillons actuellement sur le chantier de l'évaluation environnementale, qui nous est demandée par les textes, et qui devra être jointe au projet lorsque nous entamerons la consultation du public ; celle-ci a vocation à avoir lieu avant l'été 2014, pour une validation du schéma par un arrêté du Préfet de Région Languedoc-Roussillon avant la fin de l'été 2014.

Pour les régions PACA et Corse, nous avons deux projets en cours de travail, qui ont donné lieu à des travaux de pré-concertation au cours de l'année 2012. Une phase de consultation a été initiée en janvier 2013, avec plusieurs retours qui nous sont arrivés jusque pendant l'été 2013. Ces retours sont en train d'être pris en compte. On travaille avec les acteurs qui ont pu émettre des avis, pour avancer avec eux sur les sites propices au développement de l'aquaculture marine.

En parallèle, nous allons initier le chantier de l'évaluation environnementale. Une fois que nous aurons suffisamment avancé sur ce chantier et que nous aurons terminé le travail d'échange avec les acteurs ayant répondu à la consultation, nous pourrons lancer les réunions de concertation avant l'été 2014, et il vous sera demandé un avis en séance plénière du Conseil Maritime de Façade avant la fin de l'année 2014, pour initier ensuite la consultation du public, et une signature des arrêtés préfectoraux du Préfet de Région PACA et du Préfet de Corse avant la fin de l'année 2014.

Je propose maintenant de vous présenter sommairement le projet de schéma régional de Languedoc-Roussillon qui vous est soumis pour avis. Une première carte vous montre l'ensemble des sites aquacoles existants. En rouge, les sites conchylicoles en mer, essentiellement sur les lagunes de Thau et de Leucate, et en bleu les sites aquacoles existants pour la pisciculture, essentiellement des cultures de loups, de daurades et de maigres, que ce soit à terre pour de l'alevinage ou du pré-grossissement, ou sur des petits bouts de lagunes pour permettre le grossissement de ces espèces.

Sur la carte figurent les sites identifiés à ce jour comme étant propices au développement de l'aquaculture marine. A l'échelle de la Région Languedoc-Roussillon, la pisciculture représente un potentiel de développement essentiellement à terre pour faire de l'alevinage ou du pré-grossissement. Nous avons un seul site identifié en mer pour la pisciculture, au large du Cap Béar dans les Pyrénées Orientales.

Concernant la conchyliculture et les autres cultures marines, nous sommes essentiellement sur un enjeu de sécurisation de la production actuelle dans la région. On va dire que les sites existants sont également identifiés comme sites propices. Et puis nous avons un enjeu de pouvoir mettre en place des claires de mise en sécurité à terre pour la production existante actuellement sur les étangs. Vous verrez tout à l'heure un projet visant à identifier des sites propices sur les lidos de Sète-Marseillan et de Leucate pour mettre en sécurité la production conchylicole existante sur les étangs lors de crises de pollution microbiologique. Vous voyez le département des Pyrénées-Orientales, avec essentiellement des sites propices au développement de la pisciculture, avec le seul site propice pour la pisciculture en mer qui est notifié au large du cap Béar, le reste étant des sites propices à terre. Un site propice pour la conchyliculture sur la lagune de Salses/Leucate est actuellement exploité.

Dans le département de l'Aude, les lagunes apparaissent propices pour la conchyliculture et les autres cultures, c'est-à-dire, que pour ce qui concerne les lagunes qui ne sont pas actuellement exploitées, on envisage de pouvoir faire notamment de l'algoculture ; quelques sites propices pour la pisciculture à terre, et pour finir, les départements de l'Hérault et du Gard, avec des sites propices pour la conchyliculture et

l'aquaculture sur les lagunes. Les concessions actuellement en vigueur en mer sont mentionnées à la fois pour pérenniser la conchyliculture existante, mais également pour développer de nouvelles cultures. Le lido de Sète-Marseillan est hachuré en bleu et rouge, c'est-à-dire que l'on prévoit que ce lido puisse accueillir des claires de mise en sécurité en cas de pollution microbiologique.

**M. CADOT.** Merci beaucoup. La discussion peut s'ouvrir sur les trois schémas régionaux qui ont des degrés d'avancement très différents. Dans un cas –le Languedoc-Roussillon- c'est pour un avis sur le projet de schéma qui nous est présenté. Pour les deux autres, c'est simplement une information, ils seront représentés pour avis au Conseil Maritime de Façade dans le courant du deuxième semestre 2014.

Souhaitez-vous réagir ?

**M. ODY (World Wide Foundation).** A la lecture de ce document, j'ai beaucoup de questions : premièrement, si l'on équipe tous ces sites, qu'est-ce que cela veut dire en termes d'accroissement de l'activité ? On ne sait pas. Que va-t-on faire de ce poisson ? Quel marché vise-t-on ? Comment organise-t-on la compétition avec l'aquaculture grecque qui sera forcément moins chère sur le marché européen ? Comment organise-t-on la compétition avec la pêche locale ? Ce sont les mêmes espèces. Est-ce que l'on ne va pas effondrer les prix ? Est-ce qu'on ne va pas faire diminuer le revenu des pêcheurs locaux ? Qu'est-ce que cela veut dire en termes de transport, d'énergie ? D'où vient la nourriture et quel impact sur les stocks sauvages ? Comment gère-t-on les risques d'échappement de ces espèces dans les écosystèmes locaux ?

Aucune de ces questions n'est abordée dans ces schémas. Ce document est une cartographie des sites. C'est un document préliminaire extrêmement sommaire, mais en aucun cas ce n'est un schéma de développement durable de l'aquaculture. Il y a trop de questions en suspens. Si l'on se lance dans l'aquaculture sans avoir réfléchi plus avant à toutes les questions que je viens de poser, on va se retrouver dans dix ans avec des entreprises qui seront soit ruinées parce qu'elles seront en compétition avec la Grèce et qu'il n'y aura pas de marché, soit avec beaucoup de conséquences que l'on n'aura pas mesurées en termes d'énergie, de transports, etc. C'est notamment insuffisant, et c'est typiquement un genre de schéma que l'on ne devrait plus voir au XXIème siècle.

**M. ANDRIEU (directeur interrégionale de la mer Méditerranée).** Je voudrais préciser, sous le contrôle des représentants du Languedoc-Roussillon (le Président Ortin, Président du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée s'étant excusé), que les sites identifiés comme propices, tels qu'ils vous ont été présentés, ont essentiellement pour but de conforter l'ostréiculture et la mytiliculture, productions déjà traditionnelles dans ces sites.

Vous pouvez constater qu'en France, les schémas qui sont adoptés sont dans les plus grandes régions françaises de production ostréicole. Le Poitou-Charente, avec Marennes d'Oléron, le premier bassin ostréicole français, et l'Aquitaine avec le bassin d'Arcachon.

Le marché est franco-français, on est plutôt aujourd'hui autosuffisant sur ce marché, il n'y a pas de problème. Le seul problème des professionnels de l'ostréiculture et de la conchyliculture est de sécuriser des sites par rapport à d'autres pressions comme la pression touristique, notamment dans les zones terrestres. Le Lido de Sète est une zone qui n'est pas aménagée en dehors de la partie plage, et il y a un potentiel à proximité de l'étang de Thau qui permettrait, le cas échéant, s'il était aménagé en faveur de l'ostréiculture, d'y installer des claires d'affinage ou des bassins de purification. L'enjeu des débats en Languedoc-Roussillon était celui-ci et il était principalement orienté sur l'ostréiculture.

Le site qui a été identifié comme étant propice en mer à une activité éventuelle d'élevage de poissons est le site situé au large du cap Béar. Je rappelle que par le passé, ce site avait déjà donné lieu à un projet de ferme de thons, qui avait finalement été abandonné.

Les schémas de développement de l'aquaculture marine sont des documents cartographiques ; les « réservations » d'espaces auxquelles ils donnent lien ne sont pas opposables, mais doivent seulement être prises en compte. Lorsqu'un demandeur se présente, il doit fournir un dossier complet, incluant souvent des demandes d'aides, et surtout, sur le plan des installations à proprement parler, toutes les demandes d'autorisation applicables.

L'idée est que des professionnels puissent arriver, lorsqu'ils veulent investir, se maintenir ou se développer, en sachant que le terrain autour d'eux a déjà été discuté avec un minimum de concertation. Ce que souhaitait le Ministre de l'agriculture et de la pêche de l'époque, c'était que les professionnels, notamment ceux pratiquant des activités traditionnelles (j'insiste là-dessus), soient confortés alors que, depuis trois ou quatre ans, sévissent d'importantes mortalités sur les juvéniles ; les professionnels, dans ces secteurs traditionnels, demeurent très inquiets. Cela avait donné lieu à des assises de la conchyliculture, et le Ministre avait insisté très clairement pour que les schémas de l'aquaculture sortent, et que les professionnels déjà installés puissent ne pas voir leur avenir compromis.

**M. CADOT.-** Autrement dit, ce schéma régional n'a pas vocation à être un schéma de programmation ou de planification du projet, mais seulement un schéma qui identifie les territoires propices, que ce soit sur le littoral ou en zone marine proprement dite, pour l'implantation éventuelle de projets qui à ce moment-là font l'objet d'instructions.

Pour aller plus loin dans le questionnement que vous posez, je souhaiterais savoir comment s'articule ce schéma régional avec les schémas départementaux d'aquaculture. Existe-t-il des schémas départementaux en Languedoc-Roussillon en dehors de l'eau douce ?

**M. ANDRIEU.-** Ce qui existe, ce sont des schémas des structures départementaux, qui fixent pour les productions traditionnelles, ostréiculture et mytiliculture, la taille minimale qu'une concession ostréicole doit avoir pour être viable, ainsi que la taille maximale des concessions. Il n'y a pas à ma connaissance d'autre document réglementaire. Ces documents existent, ils portent essentiellement sur les productions traditionnelles, l'ostréiculture en particulier.

**M. BONHOMME (conseil scientifique régional du patrimoine naturel Languedoc-Roussillon).-** Je remercie M. Ody d'avoir mis le doigt là où ça fait mal. Vous avez donné un certain nombre d'explications, mais je trouve que le terme « schéma de développement » est très malheureux, parce que si toutes les zones en bleu et rouge faisaient l'objet d'un développement en aquaculture et conchyliculture on irait vraisemblablement devant une catastrophe environnementale en termes de transports, de pollution.

Vous avez bien précisé qu'il s'agissait de sites propices pour les professionnels qui voudraient s'installer ou maintenir leur activité, mais je trouve que le titre de schéma de développement a tendance à donner une espèce d'aval, de bénédiction au fait que l'ensemble des collectivités souhaite favoriser ce développement ; or, ce n'est peut-être pas tout à fait le cas. On peut se poser des questions, suivant le type d'aquaculture, etc. Le titre me gêne beaucoup.

**M. CADOT.-** Le schéma régional de développement est fixé par la loi, c'est un terme que le législateur a arrêté, nous ne pouvons pas le modifier. Nous sommes tenus, dans les régions administratives, d'appliquer ce que le législateur a fixé ; le contenu ne correspond pas à un schéma régional de développement au sens d'une programmation de développement, mais bien à un schéma d'identification de zones potentiellement développables, selon des conditions acceptables en fonction de facteurs économiques ou environnementaux. On est bien sûr autre chose qu'un schéma régional de développement au sens d'une planification ou d'une programmation. Il n'est pas possible de modifier cette appellation qui est fixée par le législateur.

**M. BONHOMME.-** Un autre point était la curiosité du site en mer de Port-Vendres. Je voulais savoir si cela correspondait à quelque chose qui tentait de s'établir et qui avait demandé ces études, ou si cela correspond à quelque chose que l'on fait avec un bandeau sur les yeux en regardant la cartographie et la courantologie des différentes zones naturelles, puis en déterminant que c'est le seul endroit où l'on peut mettre des cages de thons flottantes en mer.

**M. FREDEFON.-** C'est quelque chose que l'on ne fait pas avec un bandeau sur les yeux, mais ce n'est pas non plus la première option. Pour la pisciculture en mer, le travail de planification a consisté en l'identification de critères techniques rendant possible cette activité (profondeur, courantologie, position au vent et à la houle, etc). C'est sur la base de l'ensemble de ces critères que finalement le littoral du Languedoc-Roussillon est apparu inapproprié pour la pisciculture en mer, parce que l'on n'a pas suffisamment d'abris. Ce sont des critères techniques avec un travail de planification sur l'ensemble du littoral, indépendamment de toute velléité de projet.

Je n'ai jamais entendu parler d'un projet à l'endroit du cap Béar autre que le projet sur le thon, qui a été abandonné. Le fait que l'on n'ait pas eu de bandeau sur les yeux, c'est que l'on a consulté beaucoup d'acteurs, nous avons eu des réunions de concertation sur le sujet pour intégrer d'autres enjeux que les enjeux techniques que je viens d'évoquer. Nous avons intégré les enjeux environnementaux avec les données que nous avons pu récupérer en termes d'habitat à préserver, et nous avons intégré des enjeux qui ont été évoqués lors de la réunion de concertation en termes de développement du tourisme, et de conflit d'usage en particulier.

**Mme BELLAN-SANTINI (conseil scientifique régional du patrimoine naturel PACA).**

Je regrette tout d'abord d'avoir eu ce document aussi tard, et de ne pas avoir pu l'étudier en particulier avec certains chercheurs. Cela me gêne énormément, pour les raisons que M. Ody a dites, et que M. Bonhomme vient d'évoquer. Si nous devons faire un schéma comme cela, il me semble que l'on envisagerait dès le départ non pas le nombre de postes et l'économie, mais l'incidence. On impose à Natura 2000 de faire des études d'incidences en permanence. Or, il se trouve que depuis les études menées par l'IFREMER, beaucoup de travaux ont été faits sur certains programmes montrant à quel point l'introduction d'espèces invasives se fait par certaines méthodes d'aquaculture. L'incidence est très grave pour les habitats, même s'ils ne sont pas aux abords immédiats. Ce n'est pas parce que du coralligène aura été immédiatement devant qu'il ne va pas être perturbé par une espèce introduite.

Il me semble que ceci est fait plutôt pour pousser au développement de l'aquaculture, mais pas d'une manière écologique, alors que l'environnement doit être pris en compte en Méditerranée.

**M. Christian SERRE (Conseiller général Alpes-Maritimes).** Je voulais profiter de l'occasion pour revenir sur le plan PACA. En ce qui concerne les réunions de concertation, qui y est convié ? Sauf erreur de ma part, les collectivités territoriales, communes et départements, n'ont jamais été associées à ces réunions de concertation. Or, c'est quand même elles qui ont une bonne connaissance de leur secteur, de leur commune et de leur littoral. Il y a des démarches de contrats de baie en cours sur le site, des cartographies qui ont été faites, et il me semble indispensable que les collectivités territoriales soient associées à ces réunions de concertation.

Dans le 06, l'aquaculture a toujours été un sujet sensible. Le but n'est pas d'empêcher le développement de l'aquaculture ; j'en ai fait, c'est un domaine que je connais bien, mais dans la mesure où c'est un sujet sensible, il semble indispensable que les collectivités soient représentées dans les instances de concertation.

**M. CADOT.** Ce sera le cas, on n'en est pas tout à fait à ce stade, mais on peut le préciser.

**M. ANDRIEU.** En Languedoc-Roussillon, les collectivités ont été invitées aux réunions de concertation qui ont eu lieu. Par contre, ce type de réunion n'a pas eu lieu à ce stade en PACA, mais toutes les communes du littoral de PACA ont été consultées. Cela a été fait à ce stade sous la forme d'une consultation écrite. C'est précisément au vu des retours que nous avons eus en PACA, commune par commune – dans le 06 et dans le Var en particulier –, que le document nécessite un travail. En effet, les communes, les pêcheurs, les associations, les ostréiculteurs ont émis sur des sites particuliers un certain nombre de remarques qui amènent à travailler au plus fin. C'est très souvent au stade de la commune que nous travaillerons pour l'identification de sites propices ou pour l'extension de sites existants.

**M. BROUSSE (comité de bassin Rhône-Méditerranée).** Je représente ici le Comité de bassin, et je m'exprime surtout en tant qu' élu du département de l'Aude concerné par le sujet.

Vous avez répondu sur la question sémantique, si tant est que ce soit un problème.

J'avais remarqué l'effort de concertation. Comme dans toutes les procédures, la concertation n'est jamais suffisante. C'est une règle assez générale, dont acte.

Vous avez aussi répondu sur le caractère du document qui n'est pas programmatique. Il n'est pas imaginable que l'on puisse développer l'aquaculture sur tous les espaces cartographiés, les enjeux et les conflits ne le permettraient pas, et ce n'est certainement pas souhaitable. Le schéma n'ayant pas de valeur

réglementaire, d'autres réglementations s'appliquent, au titre des procédures et de classements divers et multiples qui existent sur ce territoire-là, qui font que de toute façon, tout projet sera encore soumis à avis, à autorisation, à déclaration, suivant les procédures réglementaires.

Aujourd'hui, sans doute, la concertation a dû satisfaire une autre partie des personnes intéressées qui sont les entreprises, au nombre de 500, qui représentent 1.500 emplois. Ce sont de petites entreprises avec des difficultés.

Je voudrais terminer sur l'avertissement qui est à la dernière page du document où l'on dit qu'il y aura des possibilités de remises en cause en fonction du milieu concerné, et que l'actualisation se fera tous les cinq ans, ce qui me paraît être une période très courte quand on traite de ce sujet-là, pour que l'on puisse donner un avis sur le schéma qui nous est présenté aujourd'hui.

**M. CADOT.** Sur la durée de cinq ans, quelqu'un a-t-il des éléments à apporter ?

**M. FREDEFON.** C'est mentionné dans la loi.

**Mme LEGUEN (communauté d'agglomération Toulon Provence Métropole).** Je suis première adjointe de la ville de la Seyne-sur-Mer, 60 000 habitants. J'interviens à ce titre-là, sachant que je suis aussi première vice-Présidente du Comité départemental des pêches.

La commune a bien été sollicitée, et j'apprécie l'idée que l'on pourrait peut-être envisager de changer le titre, ce qui vous permettrait peut-être d'avoir un discours plus acceptable et accessible. Pour notre part, nous avons trois sites sur lesquels des réflexions différentes ont été menées et des choix différents ont été faits. Pour certains, nous avons des zones conchylicoles et aquacoles existantes sur lesquelles nous envisageons de pouvoir permettre aux exploitants d'évoluer, cela nous paraît important, c'est culturellement quelque chose de fort à l'intérieur de notre commune, et cela fait partie de notre savoir-faire.

Sur un autre site, c'était assez intéressant dans le sens où, en Languedoc-Roussillon, vous aviez eu les mêmes problématiques, il existait un projet de thons qui n'avait pas abouti et qui avait été très polémique. La commune avait donné un avis réservé face à ces polémiques, sauf que c'était la seule zone un peu abritée qui aurait pu permettre une installation. Nous avons donné un avis réservé en sachant que peut-être l'installation d'un récif artificiel ou tout autre chose un peu différente (c'est-à-dire qui ne soit pas des cages en surface) aurait pu être envisagé. Une réflexion a vraiment été conduite avec les communes.

De manière imagée, le choix de la patateïde pour décrire les zones accessibles et acceptables était quelque chose d'un peu problématique, n'étant pas tout à fait représentatives. Quand on voit cette carte, cela peut effrayer certaines personnes. M. Frédefon devrait vous faire un laïus explicatif concernant l'utilisation de ces zones, parce que ce que représenterait une éventuelle installation aquacole serait de la taille d'une tête d'épingle ; le schéma semble effrayant alors qu'il ne l'est absolument pas. Une fois que l'on a regardé profondément la chose, la taille n'est absolument pas en rapport avec les zones que vous avez là. Cela mériterait vraiment une explication.

Concernant une remarque qui a été faite, il faut savoir que dans le schéma des structures qui est en fait le schéma qui organise la production, un certain nombre de points sont référencés et organisés. En aquaculture piscicole, par exemple, les géniteurs sont d'origine sauvage et d'espèces endémiques. Cela répond réellement à un besoin de sécurité. Ce sont bien les espèces qui habitent régulièrement ces zones, et ce sont bien des poissons d'origine sauvage. Il n'y a donc pas de modification du génome à l'intérieur de ce que nous pourrions apporter en tant que producteurs aquacoles.

**M. FREDEFON.** Merci, Madame Leguen pour ces précisions. Par rapport à la question que vous soulevez de l'emprise d'un site qui aurait vocation à s'implanter sur un site propice en mer, je parle bien de pisciculture en mer ; si vous regardez le site propice du cap Béar, il doit faire environ 200 à 300 ha, et ce qui est mentionné dans le projet de schéma qui vous a été distribué, c'est que collégialement nous avons convenu que le développement de la pisciculture doit se faire en continuité des exploitations actuellement constatées en Méditerranée française. On est sur des exploitations que je qualifierai d'artisanales, qui font trois ou quatre

hectares au maximum, on est sûr de la culture de loup, de daurade ou de maigre, ce n'est pas de la culture de thon, c'est mentionné dans le schéma en préambule de la présentation des sites propices. Il est également mentionné qu'un site de trois ou quatre hectares ne serait pas visualisable sur une carte telle que vous la voyez actuellement, ce serait un tout petit point. Nous avons convenu que dans les cartes à venir nous ferons des zooms –ce qui est déjà fait dans le projet de Languedoc-Roussillon- sur chacun des sites propices, avec à l'intérieur de ces zooms un périmètre de 4 ha qui permettra de visualiser la taille d'une exploitation standard à l'intérieur de ce site propice.

**M. CADOT.**- Cela paraît être suffisant pour permettre de mieux relativiser ce que signifie ce coloriage.

**Mme LEGUEN.**- Au moins, ce serait représentatif et pas affolant. Quand on voit ces espaces immenses qui ne sont pas définis au niveau du nombre de concessions, on peut concevoir que cela puisse faire peur. C'est déjà un sujet polémique, ce n'est pas la peine, en plus, de ne pas expliquer correctement les choses. Il suffirait de dire que les tailles ne sont absolument pas de cet ordre. La discussion est plus portée sur le fait de pouvoir conserver les exploitations existantes qu'autre chose. Il faut savoir que les professionnels sont en vraie difficulté. Dans le domaine de la conchyliculture, il y a une pathologie que l'on n'arrive pas à maîtriser et dont on ne connaît pas les conséquences à long terme sur l'évolution de la profession. Une grande partie du cheptel meurt au fur et à mesure. On n'est pas en train d'essayer de faire de la polémique, il faut trouver des solutions pour que chacun puisse arriver à conserver simplement son activité. En ces périodes difficiles, la perte d'entreprise est plutôt quelque chose de dramatique.

**Mme SANDEL (conseil régional PACA).**- Je voudrais savoir si chaque site a été étudié en fonction de son appartenance à un contrat de milieu ou un contrat de baie ?

**M. FREDEFON.**- On n'a pas fait d'analyse a priori sur la base de ces éléments. Ils ont pu intervenir lors de la réunion de concertation en termes de prise en compte des enjeux émanant de ces échanges, mais la planification a priori ne s'est pas faite sur ces bases-là.

**M. MIGNON (Parc naturel marin du Golfe du Lion).**- (Représentant les aires marines protégées). Je parle au nom du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion. Ce document est très important. C'est vrai que le titre n'est pas forcément approprié, mais c'est celui qui s'impose, et il est particulièrement évocateur. C'est pour cela qu'il est sensible pour le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion. Le principal site inventorié, au cap Béar, est en plein sur le territoire du Parc.

Ce document a été établi simultanément avec l'élaboration du plan de gestion du Parc, qui comprend une carte des vocations en pleine discussion. Ce document peut être en collusion d'une manière ou d'une autre avec la carte des vocations.

Lors de la réunion de concertation qui avait eu lieu à Montpellier, nous avons fait part de notre sensibilité sur le sujet, et nous avons souligné le besoin de prévoir l'information et la consultation du Parc pour tout ce qui pourrait être envisagé sur le périmètre du Parc, dans le cadre de ce schéma et sur ce thème. Il y a des choses qui vont pouvoir venir dans les phases ultérieures, on ne doute pas de vos intentions, mais il est extrêmement important que cette demande de notre part soit explicite dans le document.

Nous souhaitons également que le Conseil de gestion puisse se prononcer sur le contenu de ce document avant tout autre vote. Comme cela n'a pas pu être fait pour nous, pour le moment –cela peut être fait prochainement – je ne participerai pas au vote aujourd'hui sur ce sujet.

**M. CADOT.**- Vous parlez de quel Conseil de gestion ?

**M. MIGNON.**- Du Parc Naturel Marin.

**M. ANDRIEU.**- Le Parc Marin existe, il a ses organes de gouvernance. Il y a une prise en compte à faire de ce site. L'ambition du document n'est pas autre chose que de dire : « attention, potentiellement, vous avez un site propice, en termes de qualité des eaux, de profondeur, il y a une capacité à

développer une entreprise de production de poissons ». A partir de là, le porteur de projet doit se soumettre à toutes les réglementations applicables, et la première sera celle qui découlera de la réglementation liée au Parc, plus la réglementation spécifique aux cultures marines, celle liée à la qualité des eaux. On doit prendre en compte les contrats de baie dans l'élaboration. Le législateur a bien parlé de schémas régionaux de développement de l'aquaculture, et il conclut en disant : « ce qui est surtout important, c'est de prévoir les voies d'accès pour les professionnels ». Que s'est-il passé sur certains littoraux ? On a retrouvé des populations de professionnels, et tout autour, il n'y avait plus la capacité de sortir des tracteurs, d'accéder au littoral, de sortir des concessions ostréicoles, et une incompatibilité de la profession avec d'autres usages, essentiellement le tourisme. Il faut dire les choses comme elles sont. Quand il y a un mitage du littoral avec des cabanes ostréicoles et à côté des cabanes qui servent pour faire venir des touristes, on arrive à une domination d'un modèle par rapport à l'autre, et le professionnel n'a plus sa place. Le professionnel de l'ostréiculture pâtit d'une mauvaise image : il est polluant, il fait du bruit, il fait démarrer son moteur tôt le matin, et c'est ce modèle-là qui dérange. C'est ce que le législateur a souhaité protéger en 2010.

Ces schémas aquacoles ne sont pas une première. On a tenté, par le passé, d'établir ces schémas. L'opposabilité du document est le résultat de tout cela. Il est important aujourd'hui que le Parc délibère sur la prise en compte de ce document, qu'il mette des orientations, et à partir de là, je pense qu'il n'y a pas d'incompatibilité avec certaines possibilités d'exploiter. On a l'exemple ici au large de Marseille, une concession a été donnée il y a 30 ans pour faire un élevage de bars dans l'île du Frioul. Cet élevage est toujours là. Si l'Etat n'avait pas mis une concession de 30 ans, je ne suis pas sûr que cet élevage serait toujours là. Le problème de la concession au large du Frioul, c'est comment on accède au Frioul, et comment on fait pour sortir les productions, mais on a un élevage bio de poissons. On montre cet élevage bio aux professionnels qui viennent visiter. Cet élevage est parfaitement en règle et installé dans le paysage à côté d'autres usages du littoral.

Il n'y a pas d'autre ambition. Si l'on arrive à faire cohabiter des professionnels et d'autres usages, y compris celui qui est lié à une protection forte de l'environnement qui doit gouverner le reste, on aura réussi.

**Mme SELLIER-RICHEZ (direction départementale des territoires et de la mer du Var) -**

Je parlerai pour tous mes collègues qui ont à traiter de ces dossiers-là. Ce schéma régional est un chapeau ultérieurement pour les différents concessionnaires qui présenteront des dossiers. Des procédures excessivement lourdes vont être conduites et vont se baser pour ce qui est de la conchyliculture sur la base de la qualité des eaux. On sait bien que pour avoir une qualité des eaux qui permette l'élevage de ces coquillages, c'est fort compliqué. Pour ce qui est de la pisciculture, puisque nous avons des élevages piscicoles dans le Var, nous avons des procédures de type ICPE, enquêtes publiques, études environnementales, qui relèvent parfois de la gageure pour les professionnels concernés.

Je voudrais simplement mettre un bémol sur les inquiétudes qui ont été révélées afin de pouvoir vous rassurer et vous indiquer que le cadre réglementaire est en la matière excessivement précis, et ne devrait pas permettre que tout ce qui est pratique environnementale soit méconnu.

Pour répondre à Mme Sandel, nous avons un contrat de baie pour Toulon. L'un des enjeux fondamentaux de ce contrat de baie était de préserver les concessions aquacoles et conchylicoles présentes. Il faut mettre en exergue que le contrat de milieu pourra avoir pour objectif de maintenir ce type d'activité.

**M. CADOT.-** Je vous propose d'achever ces questionnements et de soumettre au vote le projet de schéma régional de développement aquacole du Languedoc-Roussillon.

- 4 voix contre

- 1 abstention.

**L'avis sur le projet de schéma de Languedoc-Roussillon est adopté à la majorité.**

**M. CADOT.-** Nous essaierons de renforcer dans le texte les quelques points sur lesquels nous pouvons être plus explicites par rapport à ce que la loi a fixé, mais il faut bien en expliquer l'objectif qui n'est pas toujours ce que les mots pourraient laisser entendre.

Sur les deux autres schémas, il n'y a pas de réactions enregistrées aujourd'hui, mais nous y reviendrons.

**DELIBERATION N°3 : Avis sur les projets de réglementation de la pêche du mérrou et du corb en Méditerranée.**

**M. CHARDIN (direction interrégionale de la mer Méditerranée).**- Monsieur le Préfet, Amiral, Madame la vice-Présidente, Mesdames, Messieurs, je vais vous présenter les propositions qui vont être soumises à l'avis du Conseil Maritime de Façade en matière d'encadrement réglementaire de la pêche du mérrou et du corb.

Avant d'entrer dans le détail de ces propositions, quelques éléments sur le contexte dans lequel s'inscrit cette réflexion. Le mérrou et le corb sont deux espèces emblématiques de Méditerranée à plusieurs titres. Tout d'abord, le mérrou, comme le corb, sont des prédateurs de haut niveau dans la chaîne alimentaire qui en font des espèces pivots de nos écosystèmes méditerranéens. A ce titre, ils sont également des indicateurs particulièrement pertinents de l'état du milieu marin de Méditerranée. Ce sont également des espèces particulièrement recherchées par la plongée de loisir. Ces deux espèces deviennent en effet désormais des centres d'intérêt pour un certain nombre de sites de plongée, activité particulièrement développée sur notre littoral. Ce sont également des espèces qui étaient, dans le passé pour le mérrou, et toujours au présent pour le corb, particulièrement recherchées par l'activité de chasse sous-marine, pour laquelle elles constituent de véritables « trophées ».

Le mérrou et le corb sont des espèces particulièrement vulnérables pour plusieurs raisons. Ce sont des espèces qui ont une maturité sexuelle tardive, donc une dynamique de reproduction particulièrement lente. Elles fréquentent des habitats profonds particulièrement sensibles aux perturbations des activités humaines. Elles ont un comportement naturel peu farouche. Ces deux espèces font l'objet d'une raréfaction manifeste, attestée par un certain nombre de comptages et de suivis de la population -en particulier hors des aires marines protégées- depuis de nombreuses années.

L'ensemble de ces éléments a amené l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) (organisme de référence associant à la fois représentants des Etats et organisations non gouvernementales) à considérer le mérrou comme une espèce « en danger », et le corb comme une espèce « vulnérable ». En cohérence avec ce diagnostic, ces deux espèces font l'objet depuis plusieurs années d'une protection en droit international. Elles sont inscrites à l'annexe III de la convention de Berne, relative à la conservation de la vie sauvage en Europe, et à l'annexe III de la convention de Barcelone, relative à la protection du milieu marin en Méditerranée. L'inscription de ces deux espèces dans ces conventions internationales donne aux Etats qui en sont signataires, dont la France, des obligations. Les Etats ont ainsi en particulier l'obligation de réglementer l'exploitation de la ressource des espèces figurant dans ces annexes, de manière à maintenir l'existence des populations hors de danger.

Ce niveau d'obligation internationale aurait pu amener, il y a quelques années déjà, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à classer ces deux espèces comme « espèces protégées » au sens de la réglementation française, et donc d'en interdire tout prélèvement. Le choix a été fait par le ministère d'une solution plus pragmatique, laissant la place à la concertation avec les acteurs locaux. La mise en place d'une réglementation locale du prélèvement de ces espèces a ainsi été privilégiée. Cette logique a été suivie dès 1980 en Corse, et à partir de 1993 pour le Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec la mise en place de « moratoires » sur la pêche du mérrou. Ces moratoires consistaient en la réglementation suivante. Pour la Corse, interdiction de la pêche sous-marine pour cinq espèces de mérrou : le mérrou brun, la badèche, le mérrou royal, le cernier et le mérrou gris. Par ailleurs, la pêche à l'hameçon et la pêche sous-marine étaient interdites pour les régions Languedoc-Roussillon et PACA, pour la seule espèce du mérrou brun.

Ces deux moratoires arrivent à échéance à la fin de cette année. Par ailleurs, le corb -qui a pourtant le même statut international que le mérrou- ne bénéficie à ce jour d'aucune protection particulière. Les autorités compétentes en matière d'encadrement des pêches ont affirmé la nécessité de renouveler un cadre réglementaire au bénéfice de ces espèces. Celui-ci doit être à la fois cohérent avec les engagements internationaux de la France, avec le processus de mise en place du plan d'action pour le milieu marin en Méditerranée, et avec les efforts passés, particulièrement importants, qui ont été faits en la matière et qui ont

permis de passer, pour le mérrou notamment, d'un statut de raréfaction avérée à une reprise progressive de l'état des populations.

Pour renouveler ce cadre réglementaire, les préfets compétents en matière de réglementation des pêches, ainsi que les présidents du Conseil maritime de façade, ont souhaité que ce renouvellement de l'encadrement réglementaire s'appuie sur une concertation, et que cette concertation soit menée dans le cadre des organes existants du Conseil maritime de façade. Une commission spécialisée du Conseil a ainsi été créée. Elle a été présidée par M. Escales (qui m'a prié de l'excuser aujourd'hui), représentant la Fédération française d'études et de sports sous-marins au Conseil maritime de façade. Cette commission a tenu ses travaux durant une journée complète en mars 2013. Elle a élaboré un certain nombre de propositions. Ces dernières ont été présentées à la commission permanente lors sa dernière réunion. Les propositions retenues par la commission permanente vous sont aujourd'hui soumises.

Que contiennent ces deux projets de délibérations ? Concernant la pêche des mérrou, il est proposé que la pêche sous-marine soit interdite pour les trois régions Corse, PACA et Languedoc-Roussillon, pour cinq espèces de mérrou : le mérrou brun, le mérrou gris, le mérrou royal, la badèche et le cernier. Il s'agit, par rapport à la réglementation existante, de l'extension aux deux régions continentales -en termes de nombre d'espèces concernées- de ce qui existait d'ores et déjà pour la Corse.

Concernant la pêche à l'hameçon, il vous est proposé que soient interdites les pêches de loisir et professionnelles à l'hameçon pour les régions PACA et Languedoc-Roussillon pour quatre espèces de mérrou : le mérrou brun, le mérrou gris, le mérrou royal et la badèche. Il s'agit d'une extension en termes de nombre d'espèces par rapport à la réglementation existante, puisque ces activités étaient déjà interdites pour le seul mérrou brun jusqu'à présent.

Concernant la Corse, il est proposé que soit interdite désormais la pêche de loisir à l'hameçon pour quatre espèces de mérrou : le mérrou brun, le mérrou gris, le mérrou royal et la badèche.

Il vous est proposé que l'ensemble de ces interdictions soit prononcé pour une durée de dix ans. Cette durée permettra de s'assurer d'un effet significatif des mesures prises, et d'avoir un impact réel et satisfaisant sur l'évolution des populations. Ces propositions retenues par la Commission permanente s'appuient sur des échanges et propositions qui ont fait l'objet d'un consensus lors de la commission spécialisée réunie sur le sujet en mars dernier.

Concernant le corb, la logique est un peu différente. En effet, le corb ne bénéficiait pas d'un régime de protection particulier jusqu'à ce jour. Il s'agit donc non pas d'un renforcement d'une réglementation existante, mais de la mise en place d'une nouvelle réglementation.

Sur le sujet, la commission spécialisée a dégagé un consensus sur la nécessité de préserver l'espèce. En revanche, elle n'a pu trouver de consensus sur les modalités permettant d'assurer cette préservation. Deux propositions divergentes ont été élaborées. La commission permanente a choisi de retenir et de soumettre à votre avis la proposition suivante. Il s'agit de la proposition majoritaire lors des débats de la commission spécialisée. La pêche sous-marine du corb serait interdite pour les trois régions, Corse, PACA et Languedoc-Roussillon. Il en serait de même pour la pêche de loisir à l'hameçon du corb pour les trois régions. L'encadrement de ces deux activités vous est proposé pour une durée de cinq ans. Pourquoi une telle durée ? Il s'agit d'une durée suffisamment longue pour espérer un effet significatif de ces mesures. Et une durée suffisamment courte pour s'interroger, au bout d'un temps raisonnable, sur le devenir à donner à ces interdictions. Cette durée avait été utilisée lors des premiers moratoires concernant le mérrou.

L'autre proposition formulée en commission spécialisée -et que la commission permanente n'a pas choisi de retenir- était la suivante : une interdiction de la pêche sous-marine et de la pêche de loisir à l'hameçon sur une période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet. En dehors de cette période, un quota d'un corb par jour et par pêcheur aurait été imposé.

Pourquoi cette proposition n'a-t-elle pas été retenue ? Pour deux raisons. La période d'interdiction partielle proposée ne permet pas d'assurer la protection de l'espèce sur l'ensemble de son cycle biologique. Par ailleurs, cette proposition amenait à interdire la pêche pendant une période qui n'est pas celle où le corb est le plus

accessible aux activités de prélèvement. Enfin, le quota d'un corb par jour et par pêcheur proposé ne peut en aucun cas être considéré comme étant limitatif. De l'aveu même des chasseurs sous-marins, il est en effet particulièrement rare de pouvoir prélever plus d'un corb par jour et par pêcheur, compte tenu de la difficulté à attraper cette espèce. C'est pourquoi cette proposition majoritaire est proposée.

Je me permets de solliciter auprès des présidents que puissent être soumises à l'avis du Conseil les deux délibérations portant ces propositions.

**M. CADOT.**- Merci pour cette présentation très claire. La discussion a été développée dans le cadre des débats de la commission spécialisée, et à nouveau lors de la réunion de la commission permanente. Y a-t-il des éclairages complémentaires que certains d'entre vous souhaiteraient apporter ?

**M. ODY.**- Je salue ces propositions. J'ai simplement un problème avec le cernier. Il s'agit d'une espèce ayant un cycle de vie assez particulier. Elle recrute sous les épaves flottantes au large en milieu pélagique pour ses premières années. Ensuite elle plonge à des profondeurs de plusieurs centaines de mètres pour le reste de sa vie. A aucun moment elle n'est accessible à la pêche sous-marine. C'est effectivement une espèce très vulnérable, à croissance lente et maturation tardive. Elle est en revanche accessible à la pêche à l'hameçon. Si jamais elle doit être dans l'une des listes et pas dans l'autre, elle devrait plutôt être dans celle de la pêche à l'hameçon, et non dans celle de la pêche sous-marine. Je suis un peu interloqué par le fait qu'elle ne soit que dans une liste, et à mon avis dans la mauvaise.

**M. CHARDIN.**- Le cernier a un statut particulier dans la réflexion qu'a menée la commission spécialisée, qui le différencie du mérou brun d'un côté, et des autres espèces de mérous de l'autre. En effet, pour le mérou brun, on dispose d'un nombre de données particulièrement significatif. Celles-ci permettent d'avoir une idée précise de l'état des populations. Concernant les autres espèces de mérous (mérou gris, mérou royal et badèche), peu de données sont aujourd'hui disponibles. Il s'agit d'un principe de précaution. Ces espèces étaient peu observables jusqu'alors sur la rive Nord de la Méditerranée. Leur signalement est désormais de plus en plus fréquent, notamment en Corse. Avant qu'il puisse y avoir une exploitation de ces espèces, un principe de précaution vous est donc proposé.

Le cernier est ainsi dans un statut intermédiaire que nous ont signifié les représentants de la pêche professionnelle et les représentants de la pêche de loisir. C'est une espèce qui fait déjà l'objet de prises accessoires, à la fois en pêche de loisir et en pêche professionnelle. Il n'est toutefois pas possible d'avoir réellement une idée précise des captures réalisées sur cette espèce. C'est une espèce sur laquelle très peu de connaissances sur l'état des populations sont disponibles. Trouver le point d'équilibre permettant d'établir aujourd'hui une réglementation adéquate sur cette espèce est particulièrement délicat. Cela ne veut dire en aucun cas que le débat est clos sur le cernier, mais cela veut dire qu'il est nécessaire d'améliorer les connaissances sur l'espèce pour pouvoir prendre la réglementation appropriée .

**M. ODY.**- Des publications scientifiques sur le sujet ont montré que le cernier est une espèce qui ne pouvait pas être exploitée de façon rentable pour les raisons que j'ai indiquées. Il y a eu des tentatives de développement de la pêche de cette espèce en Sardaigne. Celles-ci se sont arrêtées très rapidement. Les premières années ont été pris quelques gros individus. Ensuite, l'activité s'est effondrée tout de suite, comme c'est le cas généralement pour ce type d'espèce.

**M. DI MEGLIO (Fédération française d'études et sports sous-marins).**- Ce dossier est important pour la fédération, puisque le représentant de la fédération était le président de la commission spécialisée. Il y a eu une longue réflexion au sein de l'assemblée générale de ma fédération. Nous avons deux commissions au sein de notre fédération : la commission « biologie et environnement » et la commission « pêche sous-marine ». Au sein de notre propre fédération, nous avons de quoi réfléchir. Des contacts ont été pris avec des membres du Conseil maritime de façade impliqués dans cette réflexion, et aussi avec des non-membres dont l'intervention était pertinente.

Concernant le corb, il est bien précisé dans la proposition qu'il y a un suivi scientifique de l'efficacité des mesures de protection qui sera mis en place pendant cette durée. C'est important, il ne s'agit pas seulement de proposer une réglementation, mais d'avoir une réflexion dans le suivi de celle-ci.

**M. CHAMPOLEON (Fédération française des pêcheurs en mer).** J'ai compris que votre souci de protection des différentes espèces de mérus était d'uniformiser les réglementations en Languedoc, Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Corse. Dans ces conditions, l'absence de réglementation de la pêche professionnelle du corb en Corse est-elle volontaire ? Si oui, pour quelle raison ?

**M. CHARDIN.**- Ce n'est pas un oubli. C'est volontaire. Je vais vous expliquer pourquoi. En Corse, jusqu'à maintenant, seule la pêche sous-marine des mérus était interdite. L'évolution qui vous est proposée est une augmentation du niveau de protection. En effet, il vous est proposé une interdiction de la pêche de loisir à l'hameçon. Il s'agit d'une progression par rapport au régime existant actuellement en Corse. Celui-ci était supérieur en nombre d'espèces concernées, mais pas dans le nombre d'activités intéressées.

Pour ce qui est de la pêche professionnelle, la situation est très différente entre la Corse et le continent. La pression de pêche existante sur les populations et l'état des populations sont sans commune mesure avec ce qui existe pour les eaux continentales. Le deuxième élément d'explication concerne la gestion des pêches en Corse. Depuis plusieurs années, la politique de l'Etat et de la collectivité est d'orienter la pêche professionnelle sur des engins plus sélectifs, tels que la nasse ou l'hameçon. Dans un souci de cohérence globale, il paraissait difficile d'orienter les pêcheurs corses sur une pêche plus sélective, et d'interdire aujourd'hui une activité de pêche professionnelle à l'hameçon. Une cohérence dans l'orientation politique en matière de gestion des pêches est sur le sujet nécessaire.

**M. SERRE (Conseil général des Alpes-Maritimes).** Un projet de protocole a-t-il été élaboré sur le suivi des populations de corbs ?

**M. CHARDIN.**- Des suivis existent déjà pour le corb. Ils sont le plus souvent associés au suivi de populations de mérus. Ces suivis existent sur bon nombre d'aires marines protégées, que ce soit en Corse ou sur le continent. C'est le résultat de ces suivis qui doit être le plus possible valorisé. Le cas échéant, ces suivis devront être harmonisés et mis en réseau pour pouvoir disposer d'un état global des populations à l'échelle des trois régions de Méditerranée. Les suivis doivent porter à la fois sur le mérus et le corb, au sein des périmètres des aires marines protégées comme en dehors. Ces comparaisons sont particulièrement intéressantes comme le montrent les résultats existants pour la réserve naturelle de Scandola.

**M. VELLUTINI (comité de bassin Corse).** Je souhaitais remercier Nicolas Chardin pour avoir retraduit fidèlement, dans la réponse qu'il vous a faite concernant la Corse, ce qui est remonté des parties prenantes à la réflexion lors de la commission spécialisée.

**M. CADOT.** Je soumetts à l'avis du Conseil maritime de façade le premier arrêté concernant la réglementation de la pêche des mérus.

**L'avis favorable au projet de réglementation de la pêche du mérus en Méditerranée est adopté à l'unanimité.**

**M. CADOT.** Je soumetts à l'avis du Conseil maritime de façade le second arrêté concernant la réglementation de la pêche du corb.

- 1 voix contre

**L'avis favorable au projet de réglementation de la pêche du corb en Méditerranée est adopté à la majorité.**

**POINT N°4 : Point d'étape sur l'avancement du plan d'action pour le milieu marin (programme de mesures et programme de surveillance): calendrier et étapes à venir.**

**M. RETIF (direction interrégionale de la mer Méditerranée).**- Je vais effectuer un exposé sur l'avancement du Plan d'Action pour le Milieu Marin en Méditerranée occidentale. Le PAMM est composé de cinq volets : les trois premiers volets (évaluation initiale, bon état écologique, objectifs environnementaux) ont été validés en décembre 2012. Il reste deux volets en cours d'élaboration. Tout d'abord, le programme de

surveillance : c'est l'ensemble des suivis et des analyses mis en œuvre pour s'assurer de l'application du programme de mesures, et au final, de l'atteinte du bon état écologique. L'échéance de ce programme de surveillance est fixée à juillet 2014.

Il reste également l'adoption du programme de mesures qui est la partie opérationnelle du PAMM. C'est l'ensemble des politiques publiques en cours, ainsi que les propositions de nouvelles actions pour atteindre l'objectif du bon état écologique. L'échéance pour l'adoption du programme de mesures est fixée à la fin de l'année 2015.

Le calendrier d'élaboration du programme de surveillance est le suivant: jusqu'à novembre 2013, des travaux nationaux sont en cours pour élaborer le contenu de ce programme. A partir du mois de décembre, sur la base des documents préparés au niveau national, on pourra faire part d'un projet au sein du Comité technique PAMM, qui sera élargi aux gestionnaires des réseaux de surveillance. Début 2014, nous pourrions passer aux consultations réglementaires, des instances et du public, pour une validation du programme de surveillance à l'été 2014.

Concernant le programme de mesures, de janvier à l'été 2013, a été effectué le recensement des mesures existantes, c'est-à-dire des politiques publiques déjà mises en œuvre, et dans un second temps ont été construites les mesures complémentaires en ateliers techniques. De juillet à fin octobre 2013, nous avons associé une première fois, par écrit, les organismes représentés au sein du Conseil Maritime de Façade sur un projet de programme de mesures, qui vous a été transmis le 18 septembre 2013. C'est le document projeté sur la diapositive. Nous avons obtenu 24 réponses à la suite de cette consultation écrite. Sur les 81 propositions de mesures complémentaires qui ont été faites, 69 ont donné lieu à des commentaires ou des demandes de modifications argumentées, et 28 nouvelles mesures ont été proposées en complément. Un nouveau document est actuellement travaillé au sein du Comité technique d'élaboration du PAMM pour prendre en compte cette phase de consultation. Ce document sera mis en ligne avant la fin du mois sur le site internet de la DIRM et les modifications apportées suite à la consultation seront soulignées pour bien indiquer les évolutions par rapport au précédent document.

A ce stade, nous pensions important de vous donner deux exemples de la prise en compte de cette phase de consultation.

Le premier exemple concerne l'objectif environnemental A, qui est : « maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers ». Dans le projet initial, cinq mesures existantes étaient listées, ainsi que deux propositions de mesures complémentaires. Pour les mesures existantes, nous avons : « développer les démarches de maîtrise foncière » ; « mettre en place un dispositif de gestion concerté » ; « adapter les pratiques de loisirs en mer » ; « créer ou étendre des aires marines protégées » ; « protéger la biodiversité et les zones de fonctionnalité des fonds côtiers ». Deux mesures complémentaires avaient été proposées : « renforcer l'identification des zones de fonctionnalité des fonds côtiers » ; « mettre en place, en concertation avec les professionnels et les instances internationales concertées des zones de protection en prenant en compte la notion de corridor écologique ».

La prise en compte des remarques, observations et propositions formulées lors de cette phase d'association écrite, a permis de préciser les mesures initialement recensées comme existantes. La stratégie du Conservatoire du littoral, qui participe à des démarches de maîtrise foncière, a ainsi été rajoutée. Ou bien l'ont été, à propos des pratiques de loisirs en mer, les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Sur les aires marines protégées, ont été rajoutés les deux projets en cours de création du parc naturel marin sur le cap Corse, et le projet d'extension de la réserve de Scandola. Nous avons aussi intégré une proposition de mesures complémentaires qui est de mettre à jour la liste des espèces marines protégées au niveau national. Cette mesure vient compléter les mesures existantes. L'ensemble de ces modifications sera consultable avant la fin du mois dans un nouveau projet qui sera mis en lien sur le site internet de la DIRM.

De décembre 2013 à février 2014 auront lieu des réunions régionales couplées DCE et DCSMM. Les objectifs de ces réunions sont : l'appropriation des mesures par les acteurs locaux, l'examen de la pertinence des mesures à l'échelle des territoires, et enfin une précision sur les maîtres d'ouvrage et les financements potentiels. Ces réunions sont programmées en PACA le 5 décembre, en Corse le 6 décembre, et en région Languedoc-Roussillon, le 13 décembre. Ces réunions permettront également de bien articuler les

démarches DCE et DCSMM qui doivent être menées de manière conjointe. Vous serez conviés à ces réunions régionales en tant que membres du CMF.

En avril 2014, un nouveau projet de programme de mesures pourra être communiqué, qui fera la synthèse de ces réunions régionales, ainsi que du résultat d'une étude nationale sur la faisabilité technique, juridique et financière des mesures proposées. Nous prévoyons ensuite une seconde phase association des membres du Conseil Maritime de Façade sur un projet consolidé. Puis, de décembre 2014 à juin 2015, nous passerons à deux phases de consultation du public (durée de six mois) et de différentes instances (durée de quatre mois). Ce seront des consultations communes avec celles du programme de mesures de la DCE. C'est à ce moment-là que l'on demandera l'avis formel du Conseil Maritime de Façade et des Comités de bassins.

**M. CADOT.**- Merci de cette présentation très claire.

**M. ODY.**- Cette consultation est cruciale à deux titres : premièrement, parce que c'est le volet opérationnel, le plus important, et deuxièmement parce que c'est le moment où l'on peut encore changer les choses. Or, il se trouve que la consultation s'est déroulée essentiellement sur l'été, période durant laquelle on a beaucoup de problèmes de terrain. A l'automne, nous n'avons pas pu suivre le rythme et nous n'avons pas été capables de travailler sur ces documents, ce que je regrette pour les raisons que j'ai dites avant. Tout le monde n'a pas la capacité et les ressources humaines pour suivre le rythme, et nous n'avons pas pu le faire pour cette étape cruciale.

**M. ANDRIEU.**- La présentation avait pour but de vous montrer qu'à ce stade rien n'est arrêté. La consultation formelle du CMF est pour 2015. Les travaux se poursuivent aujourd'hui par une concertation régionale. Nous considérons que notre document est imparfait et que l'on peut le corriger. Nous aurons bientôt des concertations régionales, et je remercie les DREAL présentes de nous aider, avec les DDTM.

Il s'agit à ce stade d'un document de travail, et si vous avez des remarques, elles seront prises en compte. Il s'agit de veiller à votre information, de vous dire que les documents sont en ligne dans une version de travail de manière que vous puissiez toujours y accéder. Nous avons aussi quelques problèmes d'effectifs et nous faisons travailler tout le monde.

Pourquoi avons-nous un calendrier extrêmement contraint ? D'abord, parce que nous avons des échéances communautaire, mais surtout parce que nous avons voulu avoir – et c'est particulièrement important pour cette façade – un calendrier cohérent avec celui de la Directive Cadre sur l'Eau et des schémas directeur de gestion et d'aménagement des eaux. Il s'agit d'actions concrètes. En effet, comme les pollutions de l'amont vont se retrouver en mer, s'il y a des mesures concrètes à arrêter, il est essentiel de les arrêter en même temps sur l'eau douce et sur le milieu marin et littoral. C'est pour cela que le calendrier est doublement contraint par l'Europe et par la nécessité absolue d'avoir une démarche coordonnée avec les instances de bassin qui ont été particulièrement vigilantes et demanderesses comme nous sur ce sujet. Nous avons la chance en Méditerranée d'avoir une agence qui couvre le bassin Méditerranée-Corse et la façade maritime. C'est cette cohérence qui est recherchée à tout prix, ce qui veut dire que ce que nous discutons sur le volet maritime peut être rediscuté pour les acteurs qui en font partie au sein des instances de bassin, et c'était la conclusion, l'ensemble des instances sera consulté au terme du processus sur le document final.

**Mme LICARI (conseil général des Pyrénées-Orientales).**- Nous avons répondu, et je conçois que dans les éléments synthétiques, tout ne pouvait pas apparaître, mais par contre, à quel moment et comment va-t-on voir si les remarques que nous avons fait remonter peuvent être discutées et prises en compte ? En l'occurrence, nous avons fait remonter le fait qu'il était assez surprenant que dans les mesures, il n'y avait rien concernant la problématique des dragages et des sédiments des ports. Où cela va-t-il se passer, au niveau des réunions régionales ?

**M. ANDRIEU.**- La prochaine échéance publique est une association des membres du CMF en juin prochain. D'ici là, il y aura les réunions régionales où l'on retravaillera sur le document. Il y a également cette étude nationale sur la faisabilité technique, juridique et financière des mesures proposées. Le sujet du dragage avait fait l'objet d'un groupe de travail du Grenelles de la mer. Il fait partie de ces sujets qui nécessitent une position nationale.

**M. ECOCHARD (France Nature Environnement PACA)**- Il me semble important, dans une proposition qui a été faite relative à la « rédaction d'un guide ou une note de doctrine », et il faut rajouter surtout le volet mer des SCOT. Pour nous, associations, c'est d'autant plus nécessaire que nous avons actuellement une superposition de documents d'urbanisme ou autres, mais les SCOT sont opposables aux tiers comme les PLU. Le SCOT volet mer est important.

**M. RETIF**- Il y a bien une mesure qui concerne ce volet mer des SCOT. Cela a bien été identifié dans les propositions de mesures complémentaires.

#### **POINT N°5 : Présentation du projet d'éoliennes flottantes au large de Fos-sur-Mer.**

**M. VEYAN (EDF)**- Monsieur le Préfet de région, Monsieur le Préfet maritime, Madame la vice-Présidente de la Région, Mesdames et Messieurs, merci tout d'abord de nous avoir invités à présenter le projet pilote éolien flottant en Méditerranée qui est porté par EDF Energies Nouvelles. Je suis Philippe Veyan, chargé de mission auprès de la Direction générale d'EDF E.N, et à ce titre en charge du développement des énergies marines renouvelables. Je supervise deux projets, l'un que je vais vous présenter ce soir, et un autre dans le domaine de l'hydrolien qui a des caractéristiques similaires en termes d'avancement et de développement de la technologie, qui se déroule au large de la Basse-Normandie.

C'est un projet de production d'énergie renouvelable, on parle d'éolien, de production d'électricité. C'est également un vrai projet industriel, dans le sens où l'on parle de déployer à terme une toute nouvelle technologie, j'y reviendrai plus tard. C'est un projet qui est également dans une phase très amont, puisqu'au moment où l'on parle il n'y a pas de prototype de ces nouvelles machines en fonctionnement. On est en phase d'étude d'identification des sites et de préparation des dossiers d'autorisations. C'est un projet qui est encore soumis à de nombreux aléas, sur les plans technique, industriel et économique.

Le projet rentre dans le cadre des objectifs que le pays s'est donné en matière d'accroissement de la part des énergies renouvelables dans sa production d'énergie. Aujourd'hui, les ENR représentent environ 14 % de notre mix énergétique. L'objectif que nous avons souscrit, en particulier à l'égard de nos autres partenaires de l'Union européenne, est de porter ce chiffre de 14 % à 23 %. Dans cette augmentation, les énergies marines renouvelables ont toute leur place, l'objectif étant que d'une valeur qui est aujourd'hui pratiquement de zéro, l'on passe à terme à 6 gigawatts installés, ce qui est un objectif tout à fait ambitieux. Dans ce contexte-là, les énergies marines renouvelables c'est : l'éolien, l'hydrolien, et dans l'éolien, c'est l'éolien off shore posé, c'est une technologie qui est déjà exploitée, en particulier en mer du Nord, et c'est également, à terme, l'éolien flottant.

C'est un projet qui a toute sa place dans la lutte contre le changement climatique et les événements récents aux Philippines nous montrent l'urgence d'œuvrer concrètement à l'émergence de solutions qui permettent de disposer de l'énergie qui limite les gaz à effet de serre. C'est un projet qui a vocation à sécuriser nos approvisionnements énergétiques puisqu'il s'agit d'exploiter un gisement d'énergie disponible sur le sol national, mais c'est aussi un projet industriel, et de ce fait il est porteur de croissance et d'activité. C'est un projet qui est à la fois un objectif, mais qui a aussi vocation d'être un atout pour le territoire sur lequel il a vocation à s'implanter.

Je vous parle de nouvelle technologie en ce sens qu'aujourd'hui les éoliennes flottantes n'existent pas: c'est une innovation. Toutes les éoliennes que vous voyez à terre sont bien évidemment fixées au sol, mais même les éoliennes que l'on envisage de déployer au large des autres façades, en particulier en Manche et en Atlantique, ont beau être en mer, elles sont aussi fixées au sol. S'agissant de mettre une éolienne sur un flotteur, c'est quelque chose de tout à fait nouveau. Si l'on regarde la situation au plan mondial, il y a exactement deux prototypes qui existent : l'un qui a été déployé au large des côtes de Norvège il y a trois ans, et un prototype qui a été déployé au large des côtes portugaises il y a à peine quelques mois. Pour être tout à fait complet, un article est sorti dans la presse spécialisée la semaine dernière qui fait état d'une troisième expérience au large du Japon, à Fukushima.

C'est tout à fait nouveau par le fait que c'est flottant, mais dans le cas qui nous occupe ce soir, c'est également nouveau par le fait que vous voyez que l'éolienne qui est posée sur le flotteur est elle-même tout à fait différente des éoliennes que l'on a l'habitude de voir. Les pales sont orientées verticalement, avec une

forme hélicoïdale, mais tournent parallèlement à un mât qui est lui-même vertical. Je rappelle que les éoliennes traditionnelles tournent avec un axe horizontal, et les pales sont perpendiculaires. Dans le cas qui nous occupe, l'idée est de partir de la feuille blanche, et de développer, avec nos partenaires, une machine qui soit totalement dédiée au fait qu'elle puisse être rendue flottante. Le parallèle peut être fait avec les voitures électriques basées sur des modèles initialement conçus pour être utilisés avec des moteurs à explosion, comparativement aux voitures électriques complètement conçues, comme cela commence à être le cas, pour être mues par l'électricité.

En termes paysagers, vous pouvez voir une simulation sur un petit parc éolien. Cette photographie se situe à Fos-sur-Mer, à côté du terminal minéralier, un parc de quatre éoliennes traditionnelles. Vous avez à côté, sur la gauche, une simulation visuelle de ce que donnerait le prototype de cette éolienne une fois qu'il sera construit, s'agissant d'un prototype d'abord testé à terre. L'idée, puisque nous avons une machine complètement nouvelle, est d'abord de la tester sur la terre ferme, et une fois que ce test sera opéré, d'aller faire les essais au large. C'est une machine qui fait une centaine de mètres de haut. La puissance est comparable aux éoliennes qui sont à côté, et qui font environ 120 mètres.

Vous avez en haut à gauche de l'écran un dessin qui simule cette éolienne déployée en mer, avec en particulier les trois lignes d'ancrage qui partent du flotteur. Il s'agit de six lignes d'ancrage, car, pour des questions de sécurité, les ancrages sont redondants. Ils se déploient jusqu'à environ 500 mètres du centre de la machine.

Ce projet a aussi comme caractéristique d'être porté par des intérêts uniquement français. Tous les acteurs regroupés dans ce projet sont des sociétés françaises. S'agissant d'EDF Energies Nouvelles que je représente ce soir, notre rôle est d'être le futur exploitant de ce qui serait le premier parc pilote. Nous sommes dans notre métier de producteur d'électricité. Pour pouvoir construire ce parc, nous nous sommes associés à deux autres partenaires : l'un est une PME spécialisée dans l'éolien flottant, c'est l'inventeur de ce nouveau concept d'éolienne à axe vertical. Cette PME s'appelle Nénuphar, elle est installée à Lille. S'agissant de la mise en œuvre de cette turbine à accès vertical sur flotteur et le déploiement de l'ensemble au large, Nénuphar s'est lui-même adressé à Technip qui est une ingénierie française leader sur ce marché de la production d'éoliennes off shore. Je préciserai que ce projet a été historiquement soutenu par le Pôle mer PACA et qu'il entre pleinement dans la feuille de route du Pôle mer Méditerranée qui vous sera présenté par la suite. Il a également été labellisé par Cap énergie.

La mise en œuvre se fait en plusieurs phases. Notre objectif ultime à ce stade est de réaliser ce qui serait le premier petit parc pilote expérimental d'une douzaine d'éoliennes au large des côtes de la région. D'ici là, il y a deux étapes essentielles sur notre route : celle de la construction de ce prototype terrestre dont je vous ai montré une simulation visuelle, c'est une opération qui a commencé, la construction a démarré, et si vous vous rendez à côté des quatre éoliennes de Fos-sur-Mer, vous verrez les soubassements des machines qui ont commencé à être érigés. Les tests de ce prototype terrestre à pleine échelle vont démarrer, si tout se passe bien, vers le début de l'année prochaine. Suite à ces essais à terre, il est prévu de faire le même genre d'essais pour des ensembles complets, deux unités éolienne montées sur leur flotteur, au large. Pour ce faire, nous avons initié le développement de ce que l'on appelle les sites d'essais, c'est-à-dire la préparation des infrastructures et des autorisations nécessaires pour pouvoir déployer ces machines-là à l'échelle de deux prototypes. C'est une opération qui est envisagée vers 2015.

Je voudrais revenir sur le fait que ce projet se passe au large de Fos et non pas ailleurs. Il y a des zones possibles pour l'éolien flottant sur l'ensemble des côtes françaises et à l'étranger, mais le fait que le projet se fasse ici n'est pas du tout dû au hasard. L'origine de l'idée, c'est la concertation qui avait eu lieu sur le territoire dès 2009, l'Etat ayant à l'époque cherché à identifier les zones propices au déploiement de l'éolien off shore tout court. Un travail de cartographie a été mené, qui a permis d'identifier un certain nombre de caractéristiques au large des côtes françaises. Ce travail a abouti à des projets d'éolien off shore fixes lancés sur les autres façades et pas en Méditerranée/ Cependant, à cette occasion, a été mis en évidence le fait qu'il y avait au large de Fos-sur-Mer une zone de moindre contrainte. Il y avait un gisement éolien adapté et des contraintes tant d'usage que d'activité qui semblaient moindres que sur les autres sites potentiels le long de la façade méditerranéenne. Ce n'est qu'une partie de la réponse. La deuxième préoccupation avait trait à la perspective de déployer une nouvelle industrie, d'avoir les ressources industrielles, les infrastructures, les capacités techniques et humaines pour fabriquer ce genre de technologie. C'est tout l'intérêt d'être à proximité de la zone industrielle de Fos en particulier, avec les compétences que l'on connaît dans les domaines de l'énergie et de la chaudronnerie qui font que Fos semblait tout indiqué.

Au-delà du choix de Fos, il a fallu se poser la question du choix des lieux précis d'installation. Une concertation a été menée à un niveau plus local. Elle nous a très fortement mobilisés en particulier depuis septembre 2011. Je crois que nous en sommes à plus d'une centaine de réunions avec l'ensemble des publics concernés, les élus, les usagers de la mer, le monde environnemental au sens large, le tissu économique. Il faut toujours que l'on trouve, dans une certaine mesure, les partenaires nécessaires pour la réalisation et l'avancement de ce projet de filière. Ce sont des dizaines et des dizaines de réunions, et surtout le fait que l'on a identifié environ 200 personnes dans ces différents organismes et corps de métier, qui ont été des participants réguliers, c'est-à-dire qui se sont rendus à plusieurs reprises aux différentes réunions que nous avons proposées. Cette première étape de la concertation a été présentée lors d'une réunion que nous avons organisée en lien avec la Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône le 3 octobre 2013, et a permis de mettre en évidence différents résultats qui sont dans un premier temps, la délimitation des zones envisagées pour les essais en mer et le site du futur parc pilote. Au-delà de l'implantation, le tracé du câble doit permettre d'évacuer la puissance produite en direction du réseau terrestre. Il faut avoir un câble d'abord maritime et ensuite terrestre pour tracer un corridor jusqu'à un transformateur, et il fallait trouver un lieu pour l'implantation de ce transformateur.

Au-delà de la définition technique du projet, cette concertation a fait grandement évoluer les choses, pratiquement la totalité des choix initiaux ont été remis en cause et modifiés. Cela a été en parallèle l'identification d'un certain nombre de projets de territoire. On s'est rendu compte que la réalisation de ce projet de parc pilote éolien flottant pouvait se faire en synergie avec les projets de territoires. Il y avait, par exemple, une très forte demande des différents ostréiculteurs de développer tout ce qui était information du public. Il y a également beaucoup de préoccupations pour favoriser l'emploi local, puisqu'on parle de projet industriel. Il y avait également beaucoup de questions sur les enjeux environnementaux liés à la mise en œuvre d'une technologie qui, par définition, n'a pas été testée. D'une manière générale; il existait des attentes pour pérenniser ce processus de concertation. Cela a fait l'objet d'engagement d'EDF Energies Nouvelles. Sur la concertation et la pérennisation de ce processus sur le long terme, un comité de liaison a été mis en place. La première réunion aura lieu au premier trimestre. Sur le suivi des impacts environnementaux du projet, est mis en place un Comité scientifique qui sera systématiquement associé aux mesures de suivi et à l'évaluation des résultats des phases d'essai, à terre ou en mer. Il y a enfin un engagement à contribuer aux initiatives du territoire dans le domaine de l'emploi : comment favoriser les retombées économiques et la création d'emplois sur le territoire lui-même, en faisant part de nos besoins et en identifiant les compétences disponibles ou à créer sur le territoire. L'idée de créer à terre un lieu de rassemblement et de pédagogie autour du projet a été émise.

A terme, pratiquement rien ne sera visible, les éoliennes seront très loin en mer, et à part un transformateur électrique à terre, tout sera enterré. L'idée est de créer une maison du projet par extension qui pourrait être également un lieu de pédagogie autour de l'énergie durable au sens large, l'énergie renouvelable et l'économie d'énergie en particulier.

**M. CADOT.**- Merci beaucoup de cette présentation très claire et complète.

**M. ECOCHARD (Union régionale Vie et Nature - France Nature Environnement).** Je voudrais savoir si dans le cadre de votre concertation locale, vous avez eu une concertation avec le centre d'essais en vol d'Istres ? Si je me rappelle bien, l'espace aérien qui avait été réservé pour le centre d'essai en vol, était le long de cette côte de Port-Saint-Louis-du-Rhône vers le Languedoc, au large.

**M. JOLY.**- La question a été soulevée, bien évidemment, puisqu'il s'agit d'une perturbation radar, et Istres est une base aérienne stratégique. Toutes les questions relatives à la sécurité en mer n'ont pas été évoquées, mais j'en profite pour dire que nous les analysons. Par exemple, en termes d'ancrage pour avoir toutes les garanties que ceux-ci seront aptes à résister aux tempêtes que l'on connaît sur une période de 50 ans, voire une période de 100 ans. Il faut toujours envisager le pire. Si l'ancrage cède, il s'agit de pouvoir récupérer, grâce à des remorqueurs spécialisés ou non, l'engin qui partirait à la dérive à proximité de la côte, et à proximité du plus grand port national de Méditerranée. Voilà les préoccupations du moment. Les questions sont posées, les réponses ne sont pas encore complètes, elles sont actuellement à l'étude.

**M. CADOT.**- Pouvez-vous rappeler le poids de la partie qui n'est pas celle de l'ancrage, mais de ce qui resterait en flottaison dans l'hypothèse un peu exceptionnelle que vous évoquez ?

**M. VEYAN.**- Le poids dans l'air est de 1.300 tonnes au total. Il faut rajouter à cela une masse équivalente de ballast

**M. CADOT.**- Il faut une certaine puissance pour remorquer cela dans l'eau.

**M. JOLY.**- C'est surtout l'encombrement que cela représente, ainsi que les 100 mètres de tirant d'air. C'est le genre de sujet que l'on examine attentivement.

**M. VEYAN.**- J'ai moi-même visité le centre d'essais en vol, et j'ai discuté avec les pilotes eux-mêmes de ce sujet-là. Pour être encore plus précis, on a reçu un avis favorable du Ministère de la Défense sur l'implantation du site d'essai et l'implantation du parc pilote.

**M. BOUTIN (conservatoire des espaces naturels PACA).**- Nous avons en charge jusqu'à présent la gestion de la réserve naturelle de l'archipel de Riou, et à ce titre-là un travail a été mené pour le suivi des espèces patrimoniales d'oiseaux marins qui nichent sur l'archipel. Ce travail a montré qu'une partie de ces oiseaux venait s'alimenter sur ces zones-là. Il me semble qu'il y a là un point de vigilance très important à avoir, puisque cette réserve est maintenant dans le Parc des calanques, et que l'on est là sur des espèces à forte valeur patrimoniale.

**M. VEYAN.**- On est bien conscient des enjeux du point de vue de l'avifaune, on est en face du delta du Rhône, de la Camargue. Nous avons eu des contacts très en amont du projet avec les spécialistes concernées. Ce sujet est traité en deux temps : au niveau de l'étude d'impact, c'est-à-dire des campagnes d'investigations en mer qui, depuis deux ans, ont été menées en bateau, en avion ou avec des radars à partir de la côte afin de dénombrer et caractériser les différentes espèces qui pratiquent la zone. On s'est efforcé de mettre le parc selon une disposition qui évite les principaux couloirs ; deuxièmement, je fais référence à la création de ce comité de suivi pour mener des campagnes d'évaluation une fois que les prototypes seront installés, afin de confirmer l'absence d'impact significatif que nous avons démontré dans le cadre des études d'impact.

**M. ODY.**- Vous allez créer de très beaux sites de plongée et de magnifiques dispositifs de concentration de poissons ; cela fait-il partie de la réflexion que vous menez ? Il me semble important d'accompagner ce projet avec cette dimension-là.

**M. VEYAN.**- Tout à fait, cela fait partie du suivi. La ressource halieutique en fait partie. Cela a fait l'objet d'une étude que l'on a confiée au Comité régional des pêches, et d'un programme sur la manière dont on pourra instrumenter et suivre sur le long terme les modifications éventuelles des comportements et des habitudes des espèces qui fréquentent ces sites-là.

#### **POINT N°6 : Présentation de la feuille de route 2013/2018 du Pôle mer Méditerranée.**

**M. BARAONA (Pôle mer Méditerranée).**- Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Je voudrais d'abord remercier le Préfet Cadot, Préfet de région, l'Amiral Joly, Préfet maritime, Madame Peirano, vice-Présidente, élue qui suit le Pôle mer en PACA, Monsieur Andrieu, Directeur interrégional de la mer, qui nous donnent l'opportunité de présenter le Pôle mer.

Le Pôle mer Méditerranée, ex-Pôle mer PACA, est né en 2005, en même temps que le Pôle mer Bretagne. Les deux Pôles mer ont été labellisés en 2005 pôles à vocation mondiale ; en 2007, nous avons reçu le label PRIDES de la Région ; en 2008, après une première évaluation des pôles, nous avons été classés en catégorie A. En 2012, nous avons été également bien classés comme très performants, et en 2013, nous avons élaboré notre feuille de route stratégique 2013/2018, avec un événement important puisque nous avons eu l'extension en Languedoc-Roussillon, et c'est pour cela que nous nous sommes renommés lors de notre Assemblée générale, Pôle mer Méditerranée.

Il faut voir le Pôle mer Méditerranée comme un outil pour la croissance bleue. Nous avons une ambition partagée avec le Pôle mer Bretagne, qui est de contribuer à développer durablement l'économie maritime et littorale. Le métier de base, c'est le levier de l'innovation: faire travailler ensemble les entreprises, les chercheurs, les formateurs. Enfin, la phase trois, c'est passer de l'usine à projets d'avenir à l'usine à produits

d'avenir, c'est-à-dire qu'il faut marquer davantage l'accompagnement des projets pour aller vers des résultats économiques et de l'emploi.

Les chiffres clés : 360 membres sur deux régions ; 204 projets labellisés, ce qui représente environ 550 millions d'euros de recherche et développement, et 166 millions d'euros de cofinancement public. Cela permet de voir l'effet de levier entre les financements publics et les financements privés, parce que la différence entre les deux c'est bien l'autofinancement des entreprises. Aujourd'hui, en PACA, les départements du Var et des Bouches-du-Rhône sont les plus représentés, avec une montée en puissance progressive de la région Languedoc-Roussillon. L'un de nos objectifs est de doubler les effectifs en Languedoc-Roussillon.

Nous avons six domaines d'actions stratégiques : la sécurité et sûreté maritime ; le naval et le nautisme ; tout ce qui est ressources énergétiques marines fossiles ou renouvelables ; les ressources biologiques marines, pêche, aquaculture, biotechnologie bleue ; l'environnement et l'aménagement du littoral ainsi que les ports, les infrastructures et les transports.

Ce que l'on appelle programmes fédérateurs, ce sont des focalisations à l'intérieur de ces domaines d'action stratégiques caractérisés par un marché mondial, des acteurs clés sur le territoire, et des défis technologiques ou non technologiques. Trois exemples de projet :

- le projet Horus, sur la surveillance maritime que l'on pourrait envisager de faire éventuellement avec des dirigeables.
- le Sea explorer est un engin sous-marin autonome, sans moteur, qui peut servir à l'exploration scientifique, notamment. Il est constitué par une petite entreprise de la région qui commence à vendre à l'international.
- le projet Girelle, qui illustre ce que font l'Agence de l'eau et le grand port maritime de Marseille en faveur de la restauration écologique des milieux et des solutions pour permettre le développement de la faune et de la flore dans un environnement industriel-portuaire.

Quelques projets structurants : le projet Ayssea est un centre d'expertise et d'essai en mer profonde pour améliorer la sécurité des équipements et des procédures de tout ce que l'on met au fond de l'eau dans les grandes profondeurs. Cela pourra servir aussi à tester les équipements scientifiques. Ce centre se situerait au large de l'île du Levant à 1.300 mètres de profondeur dans un premier temps et 1.400 mètres dans un deuxième temps.

Nous avons d'autres projets structurants plus axés vers la compétitivité des entreprises. Ainsi d'Océan 21, dont l'objet est de contribuer au renforcement de la filière navale. Il concerne la France entière. Nous mobilisons grâce à ce projet 1 000 PME, dont 200 à 250 sont concernées sur la façade méditerranéenne. Nous les aidons à mieux définir leur stratégie, en liaison avec les chefs de file des filières, à gagner des marchés internationaux, à améliorer les compétences, la compétitivité, l'information.

Un gros changement par rapport à ce que l'on faisait avant : notre offre de service au sein du Pôle qui demeure centrée sur l'innovation, reste notre cœur de métier. Mais nous allons nous efforcer de proposer des services complémentaires pour aider les entreprises à monter leurs projets. Ce à différents stades de maturité de ces projets. Nous avons une offre plus structurée sur la croissance des entreprises. Cela nous permet de proposer des prestations qui vont de la veille au renforcement des structures financières. Nous n'avons pas d'argent, je le précise au passage, on mobilise l'argent des autres, que ce soit l'argent public ou l'argent privé. Nous allons également tenter de mener à bien des actions « business » entre entreprises, grands donneurs d'ordres et PME.

Nous menons également des actions « marché » ; à titre d'exemple, nous sommes présents lors des salons (Océanologie à Londres, Thétys sur les énergies renouvelables, super yachting et grande plaisance à Marseille).

Pour l'export, nous avons des missions particulières que l'on peut conduire à l'étranger. Nous venons d'en terminer une au Brésil pendant le salon « Off shore technologies conférence ». Nous avons 26 entreprises avec nous, dont 15 issues de la région PACA et Languedoc-Roussillon.

Les partenariats : nous travaillons avec d'autres pôles de compétences où des PRIDES. Nous travaillons avec des structures territoriales en région, voire au niveau national.

Les structures nationales : nous sommes connectés avec des structures comme Corican ou le Cosei qui sont liés aux filières navales et éco-industries ; le Conseil consultatif de la mer ou le parlement de la mer en Languedoc-Roussillon, dont nous sommes membres. Et enfin, nous avons des partenariats à l'étranger, avec des clusters étrangers. En général ces partenariats à l'étranger se font en lien le Pôle mer Bretagne.

La politique de filière : il est important de noter que nous sommes en articulation assez étroite avec les filières définies au niveau national, notamment dans le domaine des activités navales. Prochainement, un Comité stratégique de filières régionales sur le naval devrait nous permettre d'être encore plus ambitieux dans la région.

A noter l'émergence de nouvelles filières. Philippe Veyan a exposé les énergies marines renouvelables, en particulier l'éolien off shore flottant que l'on considère comme étant la ressource exploitable en Méditerranée. Nous allons constituer un Comité de filière qui s'appelle Médiwind, qui permettra de préparer la structuration industrielle de cette filière, si elle existe, car pour l'instant elle reste encore en devenir. Je crois qu'il faut s'y préparer dès maintenant. Cela peut être générateur de milliers d'emplois.

Je mentionne l'océanographie opérationnelle, c'est le lien avec les images satellites : Copernicus, grand programme européen. Les activités sous-marines sont très développées dans la région. Enfin, le génie écologique marin sur lequel on essaie de structurer la filière avec d'autres partenaires.

Nous avons lié à notre feuille de route un programme d'action sur les trois prochaines années qui touche à ces différents domaines, l'innovation, la formation et l'internationalisation, mais aussi et surtout le soutien à la croissance des PME, et enfin le fonctionnement avec notre écosystème. Cela représente 37 actions à dérouler entre 2013 et 2015, des indicateurs actualisés et des objectifs, des moyens, des bénéficiaires de l'action. Tout cela est accessible sur notre site internet. Ce n'est pas encore en libre-service car nous voulons décliner une version un peu plus synthétique de notre feuille de route et de notre plan d'action, mais si l'un d'entre vous souhaite avoir des précisions ou des documents plus complets, je me ferai un plaisir de les lui envoyer. Je vous remercie de votre attention.

**M. CADOT.**- Merci d'avoir été aussi rapide, alors qu'il y a tant de choses à dire et que cette démarche est constamment en train de s'enrichir et de se conforter. Y a-t-il des questions à poser au responsable du Pôle mer Méditerranée ?

**M. GAUDINO (Fédération des ports de plaisance).**- J'ai bien noté que l'on pourrait apporter des contributions pendant les deux ou trois mois qui viennent sur l'ensemble de ces sujets. On continuera à travailler dans ce sens. Je pense que le paragraphe concernant la gestion environnementale des ports de plaisance est un peu timide compte tenu des actions que la région et l'UPACA mènent depuis plus d'une décennie.

**M. ANDRIEU.**- Je voudrais simplement faire un lien avec le Conseil Maritime de Façade précédent sur la croissance bleue. Très volontairement, nous avons mis en évidence le travail du Pôle mer et puis le projet Provence Grand Large. Il faut savoir que l'éolienne flottante qui a été posée au large du Portugal l'a été par une entreprise française, basée à Marseille, le groupe Bourbon. Parfois, on ne le sait pas, mais il y a des opérateurs français de tout premier plan, comme le groupe Technip, premier grand opérateur mondial dans l'ingénierie, ou le groupe Bourbon, premier au niveau des services aux entreprises. Ces entreprises sont discrètes et travaillent dans un monde extrêmement compétitif. Il y a des emplois derrière, et en l'occurrence le groupe Bourbon est le premier employeur d'officiers de la marine marchande française. Il y a aussi des opérateurs comme le groupe Chambon, bien connu sur la façade méditerranéenne, notamment en Languedoc-Roussillon où il a des remorqueurs, ce groupe présente un navire du futur au titre du service aux entreprises de l'off shore. L'économie bleue est aussi une réalité au-delà des projets, et ce sont des réalités d'entreprises qui sont aujourd'hui sur ce territoire de Méditerranée.

**M. CADOT.**- Je laisserai le mot de la fin à l'Amiral, Préfet maritime.

**M. JOLY**- Je crois que toutes les interventions qui sont apparues au fil des sujets ont montré la véritable fonction de cette instance qui est bien la concertation. C'était la première fois que j'assistais à une telle séance. Même lorsque nous émettons un avis favorable, j'observe que les remarques qui ont été faites ont été prises en compte à chaque fois qu'elles peuvent l'être. Cela a été le cas à plusieurs reprises, afin d'amender ce qui a été proposé au vote. Je trouve cela extrêmement constructif.

On peut dire que le Conseil Maritime de Façade a pris un certain régime de croisière et qu'il serait bon de pouvoir se donner rendez-vous dans un délai raisonnable, sachant que d'ici là, il va y avoir beaucoup de travaux, je pense en particulier au plan de mesures qui a été évoqué, avec des consultations et des enjeux financiers. C'est quelque chose de très difficile. On voit bien combien c'est extrêmement itératif. L'itération fait partie d'une méthode de travail que nous allons bien volontiers appliquer.

**M. CADOT**- Quel est l'échéancier raisonnable pour une prochaine réunion ?

**M. JOLY**- D'ici six mois à peu près. Avant l'été en tout cas.

**M. CADOT**- Merci à tous.

*(La séance est levée à 18 heures 35).*

\* \* \*

Mme Monique PETARD et M. Henri CABANEL, conseillers généraux du département de l'Hérault, ne pouvant être représentés en séance du Conseil maritime de façade, ont souhaité contribuer par écrit à cette réunion. Copies de ce courrier ainsi que de la réponse adressée par les deux préfets coordonnateurs peuvent être transmis à tout membre en faisant la demande à la Direction interrégionale de la mer Méditerranée.

**Annexe 1 :**



CONSEIL MARITIME DE FACADE DE MEDITERRANEE

Session du 14 novembre 2013

DELIBERATION N°1/2013

**Avis sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Languedoc-Roussillon**

**ADOPTE**

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée, délibérant valablement,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 923-1-1

**Vu** le décret n°2011-888 du 26 juillet 2011 92 du 5 mai 2011 relatif aux schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine

**Considérant** les résultats de la consultation écrite ouverte le 21 janvier 2013 sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Languedoc-Roussillon

**Considérant** les échanges lors de la réunion de concertation organisée le 14 juin 2013 sur ce projet

**PRAND ACTE** des éléments contenus dans le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Languedoc-Roussillon dans sa version de septembre 2013, issus d'un travail préparatoire de concertation

**CONSTATE** que ces éléments n'ont pas soulevé de réserves particulières ou répondent aux demandes formulées lors de la consultation institutionnelle et de la réunion de concertation sur le sujet

Considérant les remarques susmentionnées,

**EMET** un avis favorable sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de Languedoc-Roussillon, dans sa version de septembre 2013.

**Annexe 2 :**



CONSEIL MARITIME DE FACADE DE MEDITERRANEE

Session du 14 novembre 2013

DELIBERATION N°2/2013

**Avis sur l'encadrement réglementaire de la pêche de plusieurs espèces de mérous**

**ADOPTE**

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée, délibérant valablement,

**Vu** la convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, (convention de Barcelone, 1976) ;

**Vu** la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (convention de Berne, 1979) ;

**Vu** la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre "stratégie pour le milieu marin") ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 219-6-1

**Vu** l'arrêté n° 1140 du 17 décembre 2007 du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant réglementation de la pêche du mérou brun en Méditerranée occidentale ;

**Vu** l'arrêté n° 323/2004/DRAM du 13 décembre 2004 du préfet de Corse portant réglementation particulière de la pêche sous-marine dans les eaux territoriales autour de la Corse par l'interdiction de la pêche de certaines espèces ;

**Vu** l'arrêté n° 2012352-0003 du 17 décembre 2012 du préfet de Corse prorogeant l'arrêté n° 323/2004/DRAM du 13 décembre 2004 du préfet de Corse sus-visé ;

**Vu** la délibération n° 5/2012 du 11 décembre 2012 du Conseil maritime de façade de Méditerranée sur la création d'une commission spécialisée chargée d'émettre des propositions d'encadrement sur la pêche du mérou et du corb

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 12 février 2013 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Préfet maritime de la Méditerranée portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade chargée d'émettre des propositions d'encadrement sur la pêche du mérou et du corb ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'examiner les modalités de prorogation de la réglementation existante sur la pêche du mérrou s'achevant au 31 décembre 2013 dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse ;

**CONSIDERANT** les obligations prises par la France au niveau international dans la protection des espèces ;

**CONSIDERANT** les données de suivis et de comptage scientifiques disponibles concernant les mérrou en Méditerranée ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que le Conseil émette des propositions aux autorités compétentes sur ce sujet, appuyées sur une réflexion concertée ;

**CONSIDERANT** les travaux menés par la commission spécialisée du Conseil maritime de façade chargée d'émettre des propositions d'encadrement sur la pêche du mérrou et du corb ;

**SUR PROPOSITION** de la commission permanente du Conseil maritime de façade réunie en date du 14 novembre 2013 ;

## **PROPOSE**

**1.** l'interdiction, dans les eaux au large des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, de la pêche sous-marine des espèces suivantes:

- Mérrou brun (*Epinephelus marginatus*) ;
- Badèche (*Epinephelus costae*) ;
- Mérrou gris (*Epinephelus caninus*) ;
- Cernier (*Polyprion americanus*) ;
- Mérrou royal (*Mycteroperca rubra*) ;

**2.** l'interdiction, dans les eaux au large des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, de la pêche de loisir à l'hameçon des espèces suivantes:

- Mérrou brun (*Epinephelus marginatus*) ;
- Badèche (*Epinephelus costae*) ;
- Mérrou gris (*Epinephelus caninus*) ;
- Mérrou royal (*Mycteroperca rubra*) ;

**3.** l'interdiction, dans les eaux au large des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon, de la pêche professionnelle à l'hameçon des espèces suivantes:

- Mérrou brun (*Epinephelus marginatus*) ;
- Badèche (*Epinephelus costae*) ;
- Mérrou gris (*Epinephelus caninus*) ;
- Mérrou royal (*Mycteroperca rubra*) ;

**Annexe 3 :**



CONSEIL MARITIME DE FACADE DE MEDITERRANEE

Session du 14 novembre 2013

DELIBERATION N°3/2013

**Avis sur l'encadrement réglementaire de la pêche du corb**

**ADOPTE**

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée, délibérant valablement,

**Vu** la convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, (convention de Barcelone, 1976) ;

**Vu** la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe (convention de Berne, 1979) ;

**Vu** la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre "stratégie pour le milieu marin") ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 219-6-1

**Vu** l'arrêté n° 1140 du 17 décembre 2007 du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant réglementation de la pêche du mérou brun en Méditerranée occidentale ;

**Vu** l'arrêté n° 323/2004/DRAM du 13 décembre 2004 du préfet de Corse portant réglementation particulière de la pêche sous-marine dans les eaux territoriales autour de la Corse par l'interdiction de la pêche de certaines espèces ;

**Vu** l'arrêté n° 2012352-0003 du 17 décembre 2012 du préfet de Corse prorogeant l'arrêté n° 323/2004/DRAM du 13 décembre 2004 du préfet de Corse sus-visé ;

**Vu** la délibération n° 5/2012 du 11 décembre 2012 du Conseil maritime de façade de Méditerranée sur la création d'une commission spécialisée chargée d'émettre des propositions d'encadrement sur la pêche du mérou et du corb

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 12 février 2013 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Préfet maritime de la Méditerranée portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade chargée d'émettre des propositions d'encadrement sur la pêche du mérou et du corb

**CONSIDERANT** les obligations prises par la France au niveau international dans la protection des espèces ;

**CONSIDERANT** les données de suivis et de comptage scientifiques disponibles concernant le corb en Méditerranée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place sur cette espèce des modalités de protection efficaces et pérennes ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que le Conseil émette des propositions aux autorités compétentes sur ce sujet, appuyées sur une réflexion concertée ;

**CONSIDERANT** les travaux menés par la commission spécialisée du Conseil maritime de façade chargée d'émettre des propositions d'encadrement sur la pêche du mérrou et du corb ;

**SUR PROPOSITION** de la commission permanente du Conseil maritime de façade réunie en date du 14 novembre 2013 ;

### **PROPOSE**

- 1.** l'interdiction dans les eaux sous souveraineté et sous juridiction française de Méditerranée, de la pêche sous-marine et de la pêche de loisir à l'hameçon du corb (*Sciaenops ocellatus*) ;
- 2.** que ces dispositions soient mises en œuvre pour une durée de 5 ans à compter de la signature des arrêtés des autorités compétentes ;
- 3.** qu'un suivi scientifique de l'efficacité des mesures de protection mises en place soit effectué pendant cette durée.

**Annexe 4 :****Liste des participants**

M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'azur

Vice amiral d'escadre Yves JOLY, préfet maritime de la Méditerranée

**Collège Etat et établissements publics**

GAUTIER Michel	Préfecture de la région Languedoc-Roussillon
BLUA Frédéric	DDTM - Préfecture de l'Hérault
VANROYE Cyril	DDTM - Préfecture des Bouches-du-Rhône
SELLIEZ-RICHEZ Sandrine	DDTM - Préfecture du Var
DUBOIS Dominique	DDTM - Préfecture des Alpes-Maritimes
LIVET Philippe	DDTM - Préfecture de Haute-Corse
PARLANGÉ Hervé	Préfecture maritime
LEFEBVRE Luc-Marie	Commandant de la zone maritime Méditerranée
PIBOT Alain	Agence des aires marines protégées
BOISSERY Pierre	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
DEVEZE Magali	Grand Port Maritime de Marseille
ANDRAL Bruno	Centre IFREMER de Méditerranée
FOUCHIER François	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

**Collège des collectivités territoriales**

PEIRANO Mireille	Conseil régional PACA
absent, mandat donné à	Conseil exécutif de la collectivité de Corse
REAULT Didier	Ville de Marseille
LEGUEN Raphaëlle	Communauté d'agglomération Toulon-Provence-Métropole

**Collège des professionnels de la mer et du littoral**

VARIN Olivier	Armateurs de France
GAUDINO Hervé	Fédération des ports de plaisance
BARAONA Patrick	Pôle Mer Méditerranée
REBUFAT-FRILET Geneviève	Fédération nationale des plages restaurants

**Collège des associations environnementales et usagers de la mer et du littoral**

ODY Denis	W W F
VALMASSONI Marc	Surfrider Foundation Europe
NITHART Charlotte	Association ROBIN DES BOIS
FRIER Henri	UN Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement
MERLOTTE Sophie	Ligue de Protection des Oiseaux
ECOCHARD Jean	Union Régionale Vie et Nature (FNE PACA)
SEGALA Benoît	Languedoc Roussillon Nature Environnement
GERONIMI Jean-Valère	Association U MARINU
BOUTIN Jean	Conservatoire d'Espaces Naturels PACA
COULOMB Michel	Comité National Olympique et Sportif Français
DI MEGLIO Frédéric	Féd. Franç. d'Etudes et de Sports Sous-Marins

RUSSO Joseph	Féd. Nautique de Pêche Sportive en Apnée
CHAMPOLEON Jacques	Fédération Française des Pêcheurs en Mer
AMIEL Bernard	Fédération Française de Voile
VAQUER André	Union nationale des Associations de Navigateurs

**Collège des personnalités qualifiées**

BROUSSE Michel	Comité de bassin Rhône Méditerranée
VELLUTINI Pierre	Comité de bassin Corse
BELLAN-SANTINI Denise	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel PACA
BONHOMME François	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel L-R
BLAND François	Parcs nationaux disposant d'une partie maritime
MIGNON Paul	Parc naturel marin du Golfe du Lion

**Intervenants extérieurs**

ANDRIEU Pierre-Yves	Direction interrégionale de la mer Méditerranée
CHARDIN Nicolas	Direction interrégionale de la mer Méditerranée
FREDEFON Franck	Direction interrégionale de la mer Méditerranée
RETIF Philian	Direction interrégionale de la mer Méditerranée
VEYAN Philippe	EDF Energies nouvelles

**Pièce n°2 :**

**Ordre du jour de la commission permanente réunie le 28 mai 2014  
(pour information)**

*La commission permanente du CMF s'est réunie le 28 mai 2014 dans les locaux de l'Hôtel de Région Languedoc-Roussillon, sous la présidence de Mme Mireille PEIRANO.*

*Conformément à son mandat, la commission a examiné l'ensemble des dossiers susceptibles d'être présentés en session plénière du CMF et a proposé un ordre du jour aux préfets assurant la co-présidence du CMF. Ces derniers ont validé cette proposition d'ordre du jour.*

*Un relevé des débats qui ont eu lieu lors de cette réunion sera prochainement diffusé aux membres du CMF.*

***Accueil par Mme PEIRANO, présidente***

**Point n°1 :**

*Point d'actualité dans le domaine de la politique maritime intégrée et rappel des démarches engagées : suites des Assises de la mer et du littoral, travaux du Conseil national de la mer et des littoraux, directive européenne relative à la planification spatiale maritime.*

*Organisation de l'élaboration du futur document stratégique de façade : axes structurants pressentis, modalités de travail et de concertation, points d'attention particuliers*

**Point n°2 :**

*Point d'actualité sur la mise en œuvre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et discussion sur les possibilités d'une stratégie coordonnée en Méditerranée: calendrier national, objectifs et actions communes, divergences éventuelles.*

**Point n°3 :**

*Méthode à retenir pour la détermination de zones propices à l'installation d'éoliennes en mer flottantes : articulation avec la feuille de route nationale, modalités de concertation locale.*

**Point n°4 :**

*Point d'information sur l'évolution de la réglementation des mouillages soumis à autorisation dans les eaux territoriales*

**Point n°5 :**

*Modalités de concertation en vue d'aboutir à la désignation de sites Natura 2000 au-delà des eaux territoriales : échéances, modalités, difficultés potentielles.*

**Point n°6 :**

*Examen d'un projet d'observatoire astronomique sous-marin au large de la côte du Var (projet MEUST), soumis à la procédure établie par le décret 2013-611 du 10 juillet 2013, relatif à la réglementation applicable aux installations et ouvrages en zone économique exclusive.*

**Point n°7 :**

*Examen d'un projet de centre d'expertise et d'essais sous marin au large de la côte du Var (projet ABYSSEA), soumis à la procédure prévue par le décret 2013-611 du 10 juillet 2013, relatif à la réglementation applicable aux installations et ouvrages en zone économique exclusive.*

**Point n°8 :**

*Examen d'un projet de délibération en séance plénière en vue de conférer une délégation de pouvoir à la commission dans les situations où l'avis du Conseil maritime de façade est requis dans l'urgence.*

**Point n°9 :**

*Expression libre des participants, et validation de l'ordre du jour de la session plénière du Conseil maritime de façade convoquée le 13 juin 2014.*

**Pièce n°3 :**

**Procédure établie par le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013, réglementant les installations et ouvrages en zone économique exclusive**

Le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive a créé un régime d'encadrement des différentes formes d'occupation de ces espaces par des installations fixes.

Ce nouveau régime réglementaire, pris en application de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982, et de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 modifiée, relative à la zone économique et à la zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République, intitule notamment le Conseil maritime de façade à se prononcer, par un avis consultatif, sur les projets de ce type.

Il conditionne d'autre part l'octroi des autorisations au respect d'une série de dispositions par les promoteurs des projets, parmi lesquelles :

- Une procédure publique d'appel à la concurrence
- Une étude d'impact environnemental et un évaluation d'incidences Natura 2000
- La mise en œuvre de dispositifs de suivi du milieu
- Une procédure de consultation du public

Le décret confie aux préfets maritimes la responsabilité de la délivrance des autorisations d'occuper la zone économique exclusive ou le plateau continental, et octroie la compétence d'instruction à un service de l'Etat unique, lorsque plusieurs autorisations sont nécessaires.

**Pièce n°4 :**

**Projet d'observatoire astronomique sous marin MEUST  
(Mediterranean Eurocenter for Underwater Sciences and Technologies)**

*Notice non technique relative au dossier instruit par la DDTM du Var*

Le projet MEUST a pour objectif la réalisation d'une plate-forme scientifique et technologique pour l'astronomie neutrinos et les sciences de la mer. L'astronomie neutrinos permet d'observer l'univers galactique et extragalactique. En effet, les neutrinos n'étant pas absorbés par la source ou le milieu interstellaire et n'étant pas déviés par les champs électromagnétiques, ils impactent la terre depuis les confins de l'univers, et peuvent interagir avec elle et produire des particules chargées qui, lorsqu'elles émergent du fond de la mer, émettent dans l'eau un cône de lumière bleue détectable dans les fonds sous-marins.

L'observatoire sous-marin MEUST se compose d'un réseau mutualisé de connexions sous-marines sur lequel se connecte un ensemble d'instruments d'observation.

La préfecture maritime et la préfecture du Var sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la délivrance des autorisations. La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Var a été désignée service instructeur unique pour le compte de ces différentes autorités.

***L'attention des membres est attirées sur le fait que le Conseil maritime de façade est formellement saisi du projet au titre de la procédure applicable à la « ZEE » (3<sup>e</sup> procédure citée dans le paragraphe n°2 ci-dessous), telle qu'établie par l'article 7 du décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif la réglementation applicable aux installations et ouvrages en zone économique exclusive. Cependant, dans le but d'une compréhension complète des enjeux, l'ensemble du projet et des procédures auxquelles celui-ci est soumis sont ici présentés.***

**Dossier technique complet consultable en ligne :**

<http://webissimo-ide.developpement-durable.gouv.fr/projet-meust-a13.html>.

Le projet de délibération joint à la présente notice est soumis à l'approbation du Conseil maritime de façade.

**1. Situation d'ensemble**

L'infrastructure MEUST est constituée d'un ensemble d'éléments sous-marins organisés en nœud portant une instrumentation scientifique. Cet ensemble est relié à la terre afin d'assurer l'alimentation électrique des instruments scientifiques et de permettre la communication des données issues des instruments ainsi que des ordres provenant du contrôle commande.

La phase prototype se limite au déploiement d'un câble sous-marin avec atterrissage sur la plage des Sablettes, commune de La Seyne-sur-Mer, à la mise en opération du nœud de connexion avec la moitié d'une branche inter-nœuds ainsi qu'à la pose et à la connexion au nœud d'un module MII portant une instrumentation et une ligne scientifique destinées à l'observation du milieu marin et une ligne d'observation des neutrinos.

La longueur du câble est de 42,528 km et se situe pour partie sur le domaine public communal de La Seyne-sur-Mer, sur le domaine public maritime de la plage des Sablettes concédée à la commune, dans les eaux territoriales (DPMn) et en zone économique exclusive (ZEE) – (conf. Annexe 1).

## **2. Procédures administratives applicables**

Ce projet est concerné par trois procédures : une concession d'utilisation du DPMn et une autorisation au titre de la « Loi sur l'eau » de compétence préfet du Var ainsi qu'une autorisation d'occupation de la zone économique exclusive de compétence préfet maritime.

### *1- Procédure de concession d'utilisation du DPM*

Le projet de concession d'utilisation concerne l'implantation du câble sur le domaine public maritime depuis le côté terre jusqu'à la limite des 12 milles en mer. Il est décomposé comme suit :

- Conduites PVC de 20 ml sur la plage ;
- Câble double armature de 53 mm pour une longueur de 1,783 km et une emprise de 94,499 m<sup>2</sup> ;
- Câble simple armature de 34,5 mm pour une longueur de 15 km et une emprise de 517,5 m<sup>2</sup> ;
- Câble léger protégé de 27,5 mm pour une longueur de 18,461 km et une emprise de 507,6775m<sup>2</sup> représentant un total de 35,244 km et une emprise de 1119,6765 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article R 2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques, une enquête administrative a été conduite.

Les services de l'Etat consultés (le service chargé des affaires maritimes et la direction départementale des finances publiques) ont émis un avis favorable. Cette dernière a fixé le montant de la redevance domaniale à 4 867 €. Le concessionnaire étant un institut de recherche fondamentale du centre national de la recherche scientifiques qui bénéficie de subventions de fonds public, un abattement de 40 % sur le tarif en vigueur a été admis.

L'autorité militaire a émis un avis favorable accompagné de deux préconisations qui sont intégrées dans le projet de convention

Enfin, les communes littorales concernées et les établissements publics de coopération intercommunale, tels que la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) et le Parc National de Port-Cros ont été consultés le 23 octobre 2013.

Les avis concernant la communauté d'agglomération TPM, les communes de Toulon, Ollioules et La Seyne-sur-Mer sont favorables. Cependant, cette dernière précise que les travaux doivent s'effectuer avant le 1<sup>er</sup> avril 2014 ou après le 31 octobre 2014, des délégations de service public ayant été attribuées aux exploitants de lot matelas-parasols sur la plage des Sablettes. Les 5 autres communes consultées n'ont pas transmis d'avis. Conformément aux dispositions de l'article R2124-6 du CGPPP, les avis non parvenus dans le délai de deux mois sont réputés favorables.

Il convient de noter que dans son avis favorable, bien qu'émis hors délais, le Parc National de Port-Cros préconise le rapprochement du porteur de projet avec l'université de Toulon afin d'accueillir des hydrophones dans le dispositif scientifique.

Conformément au troisième alinéa de l'article sus-visé et du décret 2013-611 du 10 juillet 2013, la commission nautique locale, réunie le 18 décembre 2013, a émis un avis favorable sous réserve de deux préconisations consistant en l'utilisation d'ancrage des câbles sans aspérités en surface dans les herbiers de posidonies, afin de limiter les risques de croches, et l'information des usagers préalablement aux travaux d'ensouillage et/ou d'ancrage dans le fond et sur la plage, notamment des pêcheurs ainsi que de la DDTM.

## 2- Procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Le dossier composé des pièces nécessaires a été déclaré complet le 13/11/2013, permettant le démarrage administratif de la procédure.

L'autorité environnementale (A.E.) n'a pas donné suite à la demande d'examen au cas par cas considérant que les travaux projetés ne visent pas à récupérer des terrains sur le DPM. En conséquence, l'A.E. a exclu ce dossier du champ de l'étude d'impact.

Les avis reçus lors de la phase d'instruction technique du projet sont favorables.

## 3- Procédure d'autorisation pour l'occupation de la ZEE

Le projet d'autorisation concerne une partie du câble électro-optique d'une longueur de 7 km ainsi que l'ensemble de l'instrumentation d'observation scientifique qui se situe en zone économique exclusive, à une profondeur de 2530m, aux coordonnées 42° 47'30''N et 6° 02'00''E, et occupera une superficie d'environ 1,5 km<sup>2</sup> (conf. Annexe 2).

Le nœud de connexion du réseau comprend principalement une boîte de jonction réalisée dans une sphère métallique résistante à la pression du fond et contenant tous les composants électriques et optiques du système.

Cette boîte de jonction gère :

- les protections des lignes instrumentées ;
- les différentes conversions électriques pour l'alimentation du nœud, des lignes instrumentées, du contrôle/commande et de l'électronique associée ;
- l'instrumentation locale disposée sur le nœud ;
- les composants optiques pour les lignes instrumentées.

Les caractéristiques d'opération du réseau sont :

- tension d'alimentation poste source terre (départ câble) : 3650Veff alternatif 50Hz ;
- tension d'alimentation du réseau fond de mer (entrée nœud) : 3400Veff alternatif 50 Hz ;
- puissance disponible utilisateurs (nœud) : 12KW ;
- caractéristique d'alimentation des lignes de détection neutrino (connexion utilisateurs): 250W/500Veff alternatif 50Hz.

## **3. Données considérées au titre la procédure « ZEE »**

### 1 - Capacité financière

Le centre national de la recherche scientifique est un organisme public de recherche placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec un budget de 3,415 milliards d'euros dont 802 millions de ressources propres.

### 2 - Emprise

L'emprise totale du futur télescope dans sa version définitive correspond à une zone circulaire de 3 km de diamètre au voisinage du point 42°47'30''N – 6° 02' 00''E.

### 3 - Durée des travaux

Une dizaine de jour à compter des travaux de génie civil de l'atterrage du câble sur la commune de La Seyne sur Mer.

#### 4 - Inventaire des activités économiques présentes dans la zone

Le projet se situe dans la sous-région marine du plan d'action pour le milieu marin « Méditerranée occidentale » dont le périmètre est le même que celui de la zone économique exclusive.

Les activités humaines susceptibles d'être rencontrées au niveau de la zone d'étude sont les transports maritimes, câbles sous-marins, activités parapétrolières et paragazières offshore, pêche professionnelle, action de l'Etat en mer, défense.

Il ressort que les éléments prototypes du projet MEUST en ZEE sont positionnés entre :

- les lignes de transports maritimes Marseille/Propriano et Marseille/ Porto-vecchio,
- les zones d'exercices militaires, voire pour parties sur lesdites zones,
- les câbles sous-marins en activité les plus proches sont le câble du télescope Antarès et CC5.

En outre, la zone d'essai et d'exercices sous-marins de la marine nationale TREMAIL se situe à environ 15 km à l'Est du site d'implantation.

Par ailleurs, aucune activité liée aux énergies fossiles ou renouvelables n'est exercée à proximité de cette zone.

Enfin, la pêche est localisée à proximité du rebord du plateau continental.

#### 5 - Impacts socio-économiques et modalités de coexistence du projet avec les activités

Concernant l'interaction possible entre les activités de pêche pélagique et les lignes instrumentées KM3NeT et Albatross, les hauteurs d'eau au-dessus de celles-ci, respectivement 1700m et 500m, réduiront considérablement les risques de croches avec les engins de pêche (palangres notamment).

Toutefois les emplacements du télescope et du câble seront transmis au SHOM pour apparaître sur les cartes marines.

Pour l'activité militaire, à la demande du Bureau sous-marins de la Préfecture Maritime, les impacts acoustiques sur les activités de la Marine Nationale sont traités de façon séparée pour des raisons de confidentialité.

#### 6 - Impacts du projet sur l'environnement en phase travaux

##### *Sur les biocénoses du bathyal et de l'abyssal*

Les études bibliographiques et le suivi réalisé par la COMEX et IN VIVO en mai 2013 n'ont montré qu'une faible occurrence d'espèces emblématiques des grands fonds. Plusieurs se présentent sous une forme arborescente fragile (famille des antipathaires ou coraux noirs, gorgones) et peuvent être endommagées par la pose du câble. Ces espèces ne bénéficient d'aucun statut de protection particulier si ce n'est pour leur exploitation. Les incidences de la pose du câble sur ces espèces benthiques peuvent cependant être considérées comme mineures en raison du faible diamètre de ce dernier (35 mm). La vitesse du navire câblé lors de la phase pose et la longueur du câble qu'il est prévu d'installer permettent au câble d'épouser au mieux le relief du fond marin et ainsi éviter les phénomènes de ragage pouvant endommager les espèces dressées. Seuls quelques individus pourraient être endommagés ou détruits en cas de collision avec le câble lors de sa pose.

**Les incidences sur les populations benthiques des biocénoses profondes peuvent donc être considérées comme mineures et limitées à l'emprise du câble.**

*Sur les mammifères marins*

Les incidences potentielles sur les cétacés en phase travaux se concentrent sur le dérangement par le bruit et le risque de collision avec les navires. Au cours du déploiement du câble, le navire câblé suivra une trajectoire précise, mais avec une vitesse suffisamment réduite pour éviter le risque de collision avec les plus grands cétacés qui sont les plus concernés par les collisions avec les grosses unités.

Les nuisances sonores associées aux navires seront minimales et limitées à la durée des travaux dans une zone où le trafic maritime est dense et représente la principale source de pollution sonore anthropique.

**Les incidences sur les cétacés en phase travaux peuvent être considérées comme négligeables.**

*Sur le patrimoine naturel, archéologique et paysager*

En zone économique exclusive, il n'existe actuellement ni ZNIEFF ni aire marine protégée. Les sites les plus proches sont respectivement situés à 19km d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et 1km -1,8km des sites Natura 2000. Toutefois, le tracé du câble se situe, dans sa plus courte distance, à environ 20 km du cœur marin du Parc National de Port-Cros (en périphérie de l'île de Porquerolles) et à environ 8,5 km de l'aire marine adjacente pour l'aire potentielle d'adhésion du Parc National.

Le sanctuaire Pélagos n'est pas intersecté par le tracé du câble. La plus courte distance les séparant est d'environ 16 km.

Il n'y a aucune épave déclarée, ni site archéologique.

**Les incidences sont négligeables.**

7. Impacts du projet sur l'environnement en phase exploitation

*Sur les mammifères marins*

L'analyse des caractéristiques acoustiques des éléments mis en œuvre, ainsi que l'analyse de la fréquentation du site d'implantation théorique par les mammifères marins, a permis de mettre en évidence les impacts potentiels des émissions acoustiques sur les populations considérées.

Les points suivants synthétisent les résultats :

-les risques sont fortement conditionnés par la fréquentation du site d'implantation théorique par les différentes espèces ;

-les effets attendus, notamment en termes de niveaux acoustiques, sont comparables aux effets de nombreux systèmes utilisés en hydrographie et en océanographie. Ces effets sont généralement considérés comme faibles à négligeables ;

-les impacts en terme de blessure, suivant les critères considérés (NMFS et Southall), ne pourraient être envisagés que si les mammifères étaient situés à quelques mètres de la source ;

-les impacts en terme de modification comportementale deviennent rapidement faibles à négligeables au-delà des distances de 30m et 40 m, respectivement pour les systèmes de positionnement acoustiques et pour le modem acoustique.

**Les impacts des installations du projet MEUST sur les mammifères marins peuvent être considérés comme négligeables et limités à une zone de grande proximité.**

A noter également qu'au cours de la phase d'exploitation le câble servira de substrat à de nombreuses espèces animales et végétales colonisatrices comme il est communément observé (éponges, algues brunes, algues rouges encroûtantes, vers polychètes.....) et **entraînera ainsi un impact positif sur la diversité des biocénoses benthiques présentes le long du tracé.**

**Enfin la présence du câble n'aura aucun impact sur les activités de transports de marchandises et de passagers, ni sur les activités de pêche, le chalutage étant interdit dans la zone d'étude.**

Type d'impact	Intensité de l'impact	Mesures applicables	Impact après application des mesures
Dégradation des peuplements benthiques	Modéré à fort	Survey ROV (espèces réglementaires limitées à 1 genre et 2 espèces de quelques individus isolés)  Le câble pénètre dans le canyon par son flanc  Diamètre réduit du câble  Technique d'installation du câble (lente et selon une tension continue)	Mineur
Collision avec mammifères marins	Mineur	Vitesse réduite du navire câblé pour l'installation du câble	Négligeable
Gêne à la navigation	Mineur	Faible durée des travaux en mer  AVURNAV	Négligeable
Activités militaires	Mineur	Coordination avec CECMED  Faible durée des travaux en mer	Négligeable
Pêche	Mineur	Faible durée des travaux en mer	Négligeable

### 8 - Patrimoine archéologique et culturel

#### *Site classé et site inscrit*

Le site classé du Cap Sicié et ses abords ainsi que le site inscrit de la plage de Marégau à Saint Mandrier sur Mer se situent respectivement à 800 m à l'ouest et 1200m à l'est du câble.

### 9 - Patrimoine archéologique en mer

Il n'y a aucune épave déclarée sur le tracé du câble, la plus proche se trouve éloignée de 800m environ ; il s'agit d'un hydravion de type Dormier 24 sur 40 m de fond.

La partie supérieure d'une amphore, posée sur le sédiment, a été observée lors des opérations de reconnaissance au ROV de la COMEX 2013, sur le tracé du câble par - 443 m de fond.

**Pièce n°5 :**



**DELIBERATION N° XX/2014 du 13 juin 2014**

**Avis en application de l'article 7 du décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif la réglementation applicable aux installations et ouvrages en zone économique exclusive, sur un projet d'observatoire astronomique au large de la côte varoise (projet « MEUST »)**

**PROJET**

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée, délibérant valablement,

**VU** la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

**VU** la loi n°76-655 du 16 juillet 1976 modifiée, relative à la zone économique exclusive et à la zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 219-6-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2012-1148 du 12 octobre 2012 portant création d'une zone économique exclusive au large des côtes du territoire de la République en Méditerranée ;

**VU** le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins, notamment son article 7 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011, relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°723 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, portant création et composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2012-159 du 7 mai 2012, validant le règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée

**VU** l'arrêté inter-préfectoral modifié du 15 février 2012 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

**VU** la demande déposée auprès de la préfecture maritime de la Méditerranée, autorité compétente pour la délivrance d'une autorisation d'installation en zone économique exclusive ;

**VU** la saisine, par l'autorité compétente sus mentionnée, du Conseil maritime de façade de Méditerranée le 28 mai 2014, en vue d'obtenir l'avis consultatif de cette instance sur le projet ;

**VU** le dossier technique et les éléments de synthèse non techniques mis à disposition des membres du Conseil ;

**ENTENDU** le rapport des demandeurs de l'autorisation en séance plénière ;

**CONSIDERANT** la compétence générale dont sont investis les conseils maritimes de façade dans le domaine de la protection de l'environnement marin, de la gestion intégrée de la mer et des littoraux et du développement durable des activités maritimes ;

**CONSIDERANT** l'importance d'un usage maîtrisé et concerté de la zone économique exclusive de la France en Méditerranée ;

**CONSIDERANT** la volonté du législateur et de l'autorité réglementaire de soumettre les autorisations d'installations et ouvrages situés dans cette zone à une procédure ouverte, transparente et respectueuse de l'intérêt collectif ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public inhérent à la recherche scientifique menée dans le domaine de l'astronomie et des sciences de l'espace ;

**CONSIDERANT** que les évaluations des incidences du projet réalisées par les demandeurs des autorisations, dans le cadre des procédures d'instruction applicables, conduisent à considérer comme mineurs ou négligeables les effets susceptibles d'être occasionnés par les équipements envisagés au regard des enjeux de préservation des milieux et des espèces marines et de limitation des interactions avec les autres activités socio économiques pratiquées dans la zone ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil maritime de façade donne un avis consultatif favorable à la délivrance d'une autorisation visant à l'installation d'un observatoire astronomique sous-marin au large de la côte varoise.

### **Article 2 :**

Le Conseil maritime de façade demande que, dans les phases d'installation, de fonctionnement, de maintenance et de démantèlement, les mesures de limitation et compensation d'incidences environnementales et socio économiques proposées dans le cadre de l'instruction soient strictement appliquées.

**Article 3 :**

Le Conseil maritime de façade demande que l'usage de l'installation et les travaux nécessaires à sa mise en place, à son fonctionnement, à sa maintenance et à son démantèlement ne contreviennent pas aux dispositions définies par le « plan d'action pour le milieu marin » de la Méditerranée occidentale adopté au titre de la directive européenne cadre établissant une stratégie pour le milieu marin.

**Pièce n°6 :**

**Projet de centre d'expertise et d'essais en mer ABYSSEA**

*Notice non technique relative au dossier instruit par la DDTM du Var*

La société ABYSSEA a été créée pour réaliser un Centre d'Expertises et d'Essais en Mer Profonde consistant à immerger deux plates-formes dites « stations », chacune de 20m<sup>2</sup> d'emprise pouvant atteindre 100 m<sup>2</sup> en encorbellement au large de la partie nord-est de l'île du Levant.

Le projet se situe plus précisément pour partie sur le domaine militaire de l'île du Levant pour l'atterrage, sur le domaine public maritime naturel dans les eaux territoriales au droit des communes du Rayol-Canadel, Cavalaire-sur-Mer, la Croix-Valmer, Ramatuelle, Saint-Tropez et Ste-Maxime ainsi qu'en zone économique exclusive (ZEE).

La première station immergée se situe dans les eaux territoriales à une profondeur d'environ 1300 m, aux coordonnées 43°6,15006' N et 6°37,59873' E, la seconde en ZEE à une profondeur de 2380 m, aux coordonnées 43°6,21566' N et 6°57,20438'E.

**L'attention des membres est attirée sur le fait que le Conseil maritime de façade est formellement saisi du projet au titre de la procédure applicable à la « ZEE » (3<sup>e</sup> procédure citée dans le paragraphe n°2 ci-dessous), telle qu'établie par l'article 7 du décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif la réglementation applicable aux installations et ouvrages en zone économique exclusive. Cependant, dans le but d'une compréhension complète des enjeux, l'ensemble du projet et des procédures auxquelles celui-ci est soumis sont ici présentés.**

Le projet de délibération joint à la présente notice est soumis à l'approbation du Conseil maritime de façade.

**Dossier technique complet consultable en ligne :**

<http://webissimo-ide.developpement-durable.gouv.fr/projet-abyssea-a14.html>.

**1. Situation d'ensemble**

L'infrastructure ABYSSEA est constituée de deux stations permettant de réaliser des essais et des tests de matériels offshore (essais fonctionnels, de performances, d'endurance, de robustesse, de qualifications, procédures opérationnelles, processus de longue durée tels que fatigue, corrosion absorption d'eau ...). Elles permettront également de tester divers équipements (vannes automatiques, capteurs, modules d'injection, distribution électrique, production (sans fluide), connecteurs humides, outils de connexion pipes/ombilicaux (câbles), modems acoustiques, systèmes de positionnement, blocs de flottabilité, réchauffage de pipes ...). Un câble sera posé sur une distance d'une quarantaine de kilomètres (soit 21,6 milles), au large de l'île du Levant, pour transmettre l'énergie électrique nécessaire destinée à relier, dans le canyon des Stoechades, les deux stations immergées à 1300 m et 2400 m de fond, l'atterrage se situant dans la calanque de la Carbonnière, partie nord de l'île du Levant, sur le domaine militaire.

**2. Procédures mises en œuvre**

Ce projet est concerné par trois procédures : une concession d'utilisation du DPMn, une autorisation au titre de la « Loi sur l'eau », relevant de la compétence du préfet du Var, ainsi qu'une autorisation d'occupation de la zone économique exclusive, relevant de la compétence du préfet maritime.

### 1- Procédure de concession d'utilisation du DPM

Le projet de concession d'utilisation concerne le déploiement d'un câble sous-marin et l'implantation d'une station immergée sur le domaine public maritime depuis le côté terre (hors emprise militaire) jusqu'à la limite des 12 milles en mer.

La surface totale occupée sur le DPM, comprise entre 2987 m<sup>2</sup> et 3067 m<sup>2</sup>, est décomposée comme suit :

- câble de 0,08 m de diamètre pour une longueur de 37 088 m représentant une emprise de 2967 m<sup>2</sup> ;
- la première station immergée de 20 m<sup>2</sup> avec un encorbellement pouvant aller jusqu'à 100 m<sup>2</sup>.

En application de l'article R 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la division de l'Etat en mer de la préfecture maritime Méditerranée, sollicitée, a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure.

Dans ces conditions, et conformément à l'article R 2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques, une enquête administrative a été conduite. Les services de l'Etat consultés (le service chargé des affaires maritimes et la direction départementale des finances publiques) ont émis un avis favorable. Cette dernière a fixé le montant de la redevance domaniale à 25 061 €, correspondant à la seule part fixe, rappelant que la part variable ne pourra être intégrée dans le calcul de la redevance qu'après la première année d'exploitation, soit à partir de 2015. Enfin, la partie terrestre des installations du programme ABYSSEA devant faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur le domaine public militaire. Il appartiendra au ministère de la Défense de saisir les services de la direction départementale des finances publiques le moment venu.

L'autorité militaire ayant pris l'attache du directeur du Centre d'Essai du Lancement Missile au préalable indique .... (en attente d'éléments)

Par ailleurs, les communes sus-visées et les établissements publics de coopération intercommunale, tels que la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, la communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée, ainsi que l'établissement public Parc National de Port-Cros ont été consultés le 2 décembre 2013.

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, les communes de Ramatuelle et de Sainte-Maxime exposent des observations similaires, notamment : mise à jour de la notice d'évaluation des incidences Natura 2000 par la prise en compte du DOCOB, appropriation des avis de l'agence des Aires Marines Protégées et du Parc National de Port-Cros (PNPC).

Le PNPC a émis un avis favorable mais précise que le porteur de projet devra prendre en compte les observations transmises dans le cadre de la consultation menée en parallèle concernant la demande d'autorisation « Loi sur l'eau » concernant les mammifères marins, les tortues caouannes ... et produire annuellement la liste des matériels utilisés avec leurs caractéristiques acoustiques afin de s'assurer de l'absence d'impact sur les mammifères marins de façon pratique et suivie.

Le projet de convention a été modifié en conséquence. (en attente d'éléments).

Au regard des interrogations soulevées par les collectivités consultées, telles que celles concernant les activités de surface et la pertinence de mettre en œuvre des expérimentations de technologies liées à l'exploitation offshore des énergies fossiles dans une aire marine protégée, qui seraient employées dans d'autres régions maritimes, il conviendra de se référer strictement à l'avis de la commission nautique locale cité ci-dessus et de prendre en compte les éléments déclinés à la page 7 de la pièce 2 du dossier présentant les essais qui ne seront pas autorisés.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article sus-visé et au décret 2013-611 du 10 juillet 2013, la commission nautique locale, réunie le 18 décembre 2013, a émis un avis favorable sous réserve de deux préconisations : utilisation d'ancrage de câbles sans aspérité en surface dans les herbiers de posidonies, afin de limiter les risques de croches, et information de la DDTM, des usagers et notamment des pêcheurs, préalablement aux travaux d'ensouillage et/ou d'ancrage dans le fond et sur la plage.

### 2- Procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Le dossier composé des pièces nécessaires a été déclaré complet le 29/04/2014, permettant le démarrage administratif de la procédure.

### 3- Procédure d'autorisation pour l'occupation de la ZEE

Le projet d'autorisation concerne une partie du câble électro-optique d'une longueur de 2,4 km ainsi que la 2<sup>ème</sup> station immergée à une profondeur de 2380m, située en zone économique exclusive, aux coordonnées 43° 6.21566'N et 6° 57.20438'E qui occupera une superficie de 20 m<sup>2</sup> pouvant s'étendre jusqu'à 100 m<sup>2</sup> en encorbellement (conf. Annexe 1).

Ce projet consiste en la création d'un Centre d'expertises et d'Essais en Mer Profonde (CEEMP) où des essais fonctionnels, de performance, d'endurance, de robustesse, de qualifications, de procédures opérationnelles et de processus de longue durée tels que la fatigue, la corrosion, l'absorption d'eau pourront être réalisés sur des équipements tels que vannes automatiques, capteurs, modules d'injection, module de distribution électrique, modules de production (sans fluide), connecteurs humides, ROVs, AUVs, outils de connexion pipes/ombilicaux, modems acoustiques, système de positionnement, blocs de flottabilité, réchauffage de pipes.

## **3. Description du matériel :**

### 1. Le poste de contrôle (ou local technique)

Celui-ci se situe au Centre d'Essais de Lancement des Missiles (CELM) sur le Levant, à proximité du local des pompiers, et sera relié par le réseau de fibres optiques existant au local de contrôle déjà présent au droit de la calanque « La Carbonnière » ; il regroupera les interfaces des utilisateurs ainsi que le système de contrôle des plates-formes sous-marines. Le poste de puissance, quant à lui, est situé plus en avant.

### 2. La station immergée (plate-forme)

Chaque station est composée d'une plate-forme de dépose pour que les petits modules disposent d'un support de réception et que six utilisateurs puissent l'utiliser simultanément. Il est envisageable d'ajouter des modules supplémentaires de transformation et de conversion selon les besoins des clients. Ces ajouts de modules ou de matériels testés ne dépasseront pas 100 m<sup>2</sup> en encorbellement.

Le matériel spécifique intégré sera constitué de 2 caméras de haute définition placées sur tourelle site et azimuth, d'un sonar longue portée ainsi que d'un transpondeur de relocalisation (sorte de système de géolocalisation par ondes radar). La plate-forme sera équipée d'un système d'écoute acoustique (hydrophones), afin de surveiller en permanence les bruits émis par le dispositif et les équipements en test, et de garantir que les fréquences et les niveaux d'émission sont compatibles avec la présence des cétacés. Enfin, un enregistreur de température, de salinité, de courant et du champ magnétique émis par les engins sera installé sur chaque plate-forme.

Les plates-formes seront également équipées :

- d'un module de puissance (transformateur) en huile, d'une capacité d'environ 300 l. Sans PCB, cette huile est non-inhibée, c'est-à-dire ne contenant pas d'additifs antioxydants et satisfait à la norme IEC 60296(03) : fluides pour applications électroniques- huiles minérales isolantes neuves pour transformateurs et appareillages de connexion. De plus, un système de rétention d'huile sur la partie haute des caissons en cas de fuite sera mise en place (l'équivalent d'un bac de rétention pour transformateur terrestre mais à l'envers puisque sous-marin).
- d'un module électronique en container atmosphérique de dimensions approximatives : (L) 4m x (l) 2,5m x (h) 3m et d'un poids inférieur à 15 tonnes.

### 3. Le câble d'alimentation

Le câble d'alimentation sera simplement posé sur le fond de la mer, sans ensouillage et sans protection ; le choix s'est porté sur un modèle dont le poids dans l'air est d'environ 10kg/m et 6kg/m dans l'eau. C'est un bon compromis poids/solidité car il est constitué d'une double armature d'acier noyée dans une gaine polyuréthane garantissant à la fois sa résistance mécanique et sa stabilité sur le fond. Son diamètre sera d'environ 80 mm. Ce câble sera composé de plusieurs couches, avec des conducteurs électriques de 35 mm<sup>2</sup> de section, permettant un transport énergétique optimal (jusqu'à 500 kVA en 10 kVA en courant alternatif), des fibres optiques (jusqu'à 18) au centre des brins « permettant la transmission directe d'informations d'exploitation » (CETMEF, juin 2010). Il n'y a pas de fluide dans la gaine électrique.

### 4. Description des essais

Les applications sous-marines peuvent être divisées en 4 domaines :

- recherche scientifique, exploitation des ressources sous-marines, énergies renouvelables, application militaire.

Dans chaque domaine, on peut constater les applications mobiles (robots sous-marins) et les applications stationnaires (stations scientifiques, matériaux et instruments).

La structure sera réservée à la qualification, aux tests et la démonstration de petits équipements mécaniques et/ou électroniques (typiquement < 5T) et de faible puissance (< 100 kW) ou aux essais de vieillissement de matériaux inertes et non polluants (mousses syntactiques, matériaux composites).

**A ce titre, la société ABYSSEA n'acceptera aucun essai impliquant :**

- **des fluides, polluants ou non, autres que l'eau de mer,**
- **des sources d'énergie autres qu'électriques et fournies par les plates-formes,**
- **des opérations de forage, de dragage, d'ensouillage ou toute autre opération modifiant la nature des fonds sous-marins,**
- **la production ou l'utilisation d'hydrocarbures ou toute autre ressource naturelle, présentes ou pas sur le site,**
- **la génération de chaleur, de bruit (sismique ou sonars basse fréquence), de lumière ou toute autre source de nuisance pouvant affecter de manière permanente ou temporaire l'écosystème existant,**
- **la génération de débris ou le dépôt de déchets de quelque nature que ce soit,**
- **et, de manière générale, toute opération susceptible de nuire à l'environnement.**

## **5. Données considérées au titre de la procédure « ZEE »**

### 1 - Capacité financière

La société par actions simplifiée ABYSSEA est dotée d'un capital social de 1 000 000 € entièrement libéré. Elle bénéficie d'aides publiques (DGCIS, Région PACA, CG83, TPM, Feder) et fera appel à un emprunt et à une deuxième augmentation de capital (à hauteur de 3,7 M€) pour compléter ses besoins en financement.

### 2 - Emprise

L'emprise correspondant à la partie située en ZEE est de 195 m<sup>2</sup> pour le câble et de 20 à 100 m<sup>2</sup> en encorbellement pour la station immergée. Pour rappel l'emprise totale du projet s'élève à 3 432 m<sup>2</sup>.

### 3 - Durée des travaux

La durée des travaux pour la station immergée n°1 (sur le DPM) serait de neuf mois et, pour la station n°2, comprise sur une période de 21 mois en prenant en compte, pour chacune des stations, l'approvisionnement en matières premières ainsi que la phase de construction.

### 4 - Inventaire des activités économiques présentes dans la zone

Le projet se situe dans la sous-région marine du plan d'action pour le milieu marin « Méditerranée occidentale » dont le périmètre est le même que celui de la zone économique exclusive.

Les activités humaines susceptibles d'être rencontrées au niveau de la zone d'étude sont les activités liées à :

- la Défense, concernant notamment les essais de systèmes d'armes (missile, torpilles, drones et autres munitions) en milieux aérien, terrestre, marin et sous-marin. En outre, le câble du TREMAIL (trajectographes pour engins marins à l'île du Levant Moyen fond) part de la même calanque. Toutefois, sa trajectoire passe plus au nord que celle du câble du projet Abyssea ;

- la pêche professionnelle ;
- la plongée, la chasse sous-marine, la pêche à pied et la pêche plaisancière ;
- la baignade ;
- les liaisons de vedettes à passagers ;
- la plaisance.

Ces activités sont encadrées, voire interdites, ou accordées à titre dérogatoire et temporaire dans l'espace militaire du Levant par un arrêté du Préfet maritime.

### 5 - Impacts socio-économiques et modalités de coexistence du projet avec les activités

Au regard de la localisation de l'ensemble des activités et usages de cette zone, ainsi que celles des installations du projet par 2 380 m de fond, aucun impact socio-économique ne devrait être observé dans la zone d'étude, aussi bien dans les eaux territoriales que dans la zone de limite adjacente des 12 milles (appartenance à la ZEE).

Pour l'activité militaire, ces installations ne devraient avoir aucune conséquence sur les missions envisagées au regard de la profondeur du câble et des plates-formes.

### 6 - Impacts du projet sur l'environnement en phase travaux

### *Sur la biodiversité marine*

#### Herbiers de posidonies

Le tracé du câble a été choisi de manière à impacter le moins possible les herbiers de posidonies. Ainsi, la surface directement concernée sera de 6,8 m<sup>2</sup> et au plus large de 13,6 m<sup>2</sup>. Les travaux seront réalisés par des plongeurs professionnels qui placeront le câble en écartant préalablement les rhizomes.

Ces professionnels veilleront à ne pas arracher ni écraser les posidonies et à devront prendre garde à la faune riche qu'elles abritent entre leurs feuilles pour les espèces mobiles, sur les rhizomes et les feuilles pour les espèces fixées, ainsi qu'à la présence de l'algue invasive *Caulerpa Racemosa*. Il est également essentiel de préserver les populations de grandes nacres (*P. Nobilis*) et d'oursins (*Centrostephanus longispinus*) s'il s'en trouve à proximité du câble.

**L'impact sur les herbiers de posidonies est donc considéré comme négligeables**

#### Peuplements benthiques sessiles

La pose du câble pourra induire un impact certainement létal pour la majorité des espèces benthiques ou peu mobiles (sessiles) qui seront présentes le long du trajet.

Cependant, des analyses benthos ont montré qu'aucune espèce à statut de conservation n'est présente.

**Les effets attendus sur les peuplements benthiques sessiles seront mineurs.**

#### Peuplements vagiles

Les populations de poissons, d'arthropodes ou autres espèces vagiles dérangées se déplaceront vers des zones non impactées par les travaux. Toutefois, les invertébrés vagiles moins mobiles tels que les échinodermes, vers, mollusques, pourraient être détruits ou contraints de se déplacer.

**L'impact sera mineur à nul.**

#### Cétacés et tortues marines

Il a été mis en évidence dans l'état initial de l'environnement la présence de cétacés dans cet espace du sanctuaire Pélagos transitant non loin de la zone d'étude ainsi que la présence moins importante de tortues marines.

Le principal impact connu et potentiel serait celui des perturbations sonores sous-marines d'origine anthropique.

Afin de le limiter, l'étude réalisée par « CHRISAR SOFTWARE TECHNOLOGIES » présente un certain nombre de préconisations lors de l'utilisation de sources acoustiques.

Il convient de rappeler que cette étude n'a pas pour prétention d'apporter d'éléments nouveaux concernant l'impact acoustique des bruits anthropiques sur les cétacés. Elle s'appuie sur différents articles scientifiques et leurs lignes directrices existantes afin de suggérer une définition de seuils de « prudence acoustique » adaptés aux espèces de cétacés présentes dans la mer Ligure.

Cette étude n'est pas figée et devra évoluer en fonction des futures avancées de la recherche. Une veille scientifique permanente sur ce sujet est donc nécessaire et essentielle et une attention toute

particulière devra être portée sur l'évolution des lignes directrices actuelles (notamment NOAA, ACCOBAMS, PELAGOS, US Navy, IFREMER, ISMER, ...).

Dans le cadre du projet, quatre indicateurs (ou seuils) peuvent être appliqués :

- niveau 01 : un seuil de monitoring lié au bruit ambiant (cf. §4 de l'étude),
- niveau 02 : un seuil de détection (cf. §5,1 de l'étude) lié à l'audiométrie des cétacés rencontrés en mer de Ligurie,
- niveau 03 : un seuil de préconisation maximum prenant en considération (cf. §5,2 et 6 de l'étude) :
  - le seuil comportemental pondéré\* : 160dB re 1  $\mu$ Pa pondéré\*
  - le seuil d'exposition (SELmax) : 178dB re 1 $\mu$ Pa<sup>2</sup>.s.

En outre, la phase de pose des installations sera de courte durée et les bruits à considérer sont la pose d'ancres à vis, uniquement dans les profondeurs < à 50 m, le déroulé du câble et l'utilisation de piles à succion garantissant un minimum de bruit.

**L'impact sera négligeable, la période d'installation étant limitée à quelques jours.**

*Sur le patrimoine naturel et paysager*

**L'impact sur la qualité des eaux** est considéré comme nul, les mesures nécessaires étant prévues pour qu'aucun produit polluant ne soit rejeté

**L'impact sur la faune** sera donc modéré (perturbations visuelles et sonores) et mineur si les travaux sont exécutés en prenant en compte les mesures de précaution qui sont de réaliser les travaux à la fin de l'été, l'automne et l'hiver, car la période de reproduction des phalacrocoracidés (cormorans) s'étale de février à avril et celle des procellariidés (puffins) s'étale autour des mois de mai/juin.

Un inventaire sera réalisé avant travaux permettant ainsi, s'il y a présence de tortues d'Hermann, la mise en place d'un grillage près de la zone de travaux.

**L'impact sur la flore** est modéré et sera mineur si toutes les précautions sont correctement prises.

**L'impact direct sur les sites patrimoniaux**, notamment le Parc national de Port Cros, sera négligeable car aucune gêne n'est à attendre, ni d'ordre mécanique, ni biologique, ni chimique.

L'impact indirect pourrait se traduire par une légère perturbation de la faune sous-marine en raison des ondes acoustiques émises lors de la phase travaux.

Impacts du projet sur l'environnement en phase exploitation

*Sur la biodiversité marine*

Herbiers de posidonies

Le scénario le plus probable réside dans le fait que les rhizomes de Posidonies vont peu à peu recouvrir le câble, celui-ci étant lesté et ancré pour qu'il n'y ait pas de frottement possible.

Toutefois, il faudra effectuer des mesures de suivi pour vérifier que l'état indirect possible « modification locale de l'hydrodynamisme » n'entraîne pas, à l'inverse, le déchaussement progressif des rhizomes de Posidonies à l'endroit de la pose du câble.

**L'impact sera donc nul.**

Peuplements benthiques sessiles

Le milieu retrouvera son équilibre à échéance de quelques mois à quelques années. A la fin des travaux, il s'opérera une recolonisation naturelle du milieu marin sur les zones de pose du câble, revenant à un état proche de l'initial. Il pourra également se produire un effet de récif artificiel, car la simple pose du câble sera considérée par les espèces sessiles comme un substrat dur ; ainsi, il pourra se produire un changement dans les espèces présentes et la biodiversité environnante pourra enrichie.

**L'impact direct sera donc nul voire positif.**

Peuplements vagiles

Il n'y aura pas de conséquence directe mais des conséquences indirectes en raison du champ électromagnétique produit par le câble lui-même. Cet impact indirect pourrait être à prendre en compte car l'effet est assez problématique pour certaines espèces telles que les mollusques, les crustacés et les poissons qui sont magnétosensibles. Cependant, s'agissant d'un courant alternatif, l'impact sera faible.

**L'impact sera négligeable.**

Cétacés et tortues marines

Les impacts directs seront ceux des bruits produits par les différents tests effectués au niveau des plates-formes. En fonction du niveau de bruit et des fréquences produites, l'impact est classé selon différents niveaux de dangerosité. Les précautions prises ont été détaillées dans la phase installation.

De plus, les essais d'équipement et de matériaux (instruments, vannes, mousses/matériaux, connecteurs et stations scientifiques) sont statiques et totalement silencieux. Seuls les équipements tels que les robots sous-marins sont susceptibles de générer des émissions acoustiques de par leur système de propulsion électrique et des puissances très faibles.

D'après les études disponibles, les niveaux d'émission n'excèdent pas 120 à 150 dB re 1µPa au maximum avec un pic dans les fréquences de 60 à 80 kHz et donc bien en-dessous des seuils admissibles par les mammifères marins.

Par ailleurs, il faut compter environ 12 interventions, d'une durée de 3 à 4 heures, soit un total de 50 heures par an. Enfin, le niveau d'émission baissera rapidement avec la distance (quelques mètres).

Avec un système de monitoring passif temps-réel avec alerte de détection de présence de cétacés et de dépassement de niveau bruit, **l'impact acoustique sera mineur.**

Des impacts indirects faibles, dus au champ électromagnétique émis par le câble sur la magnétosensibilité des cétacés et des tortues marines utilisant de manière vitale les champs électromagnétiques, peuvent être ressentis sous l'eau. Le champ électromagnétique du câble sera perçu différemment de celui émis naturellement par les courants marins circulant dans le champ magnétique terrestre.

Les câbles sous-marins et terrestres étant isolés (double armature en acier galvanisé), le Champ Electrique 50 Hz (CE50) produit est nul. La valeur maximale du Champ Magnétique (CM50) est de  $0.17\mu\text{T}$  et la valeur de  $104\mu\text{T}$  sera atteinte à une hauteur de 41 mm, soit juste à la surface externe du câble. Avec l'armature acier, le CM 50 est inférieur à  $100\mu\text{T}$  même à la surface externe du câble et rentre donc dans les normes françaises européennes.

**Si ces précautions sont prises, l'impact sera mineur.**

*Sur le patrimoine archéologique et culturel*

Site classé et site inscrit

Les sites classés de l'île de Port-Cros, du Cap Bénat et du domaine public correspondant se situent à environ 7 et 11 km. Les sites classés de l'îlot du Fort de Brégançon, de l'île de Porquerolles et ses îlots, de la presqu'île de Giens, de l'étang et les salins des Pesquiers se situent entre 15 et 30 km.

Les sites inscrits de l'île de Bagaud, le Cap de Bormes-les-Mimosas et la presqu'île de Giens se situent à environs 11 et 30 km.

Enfin, il n'existe aucun monument historique sur l'île du Levant.

Patrimoine archéologique en mer

Le projet d'implantation du câble se situe sur une zone peu connue des archives du Département des Recherches Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM) car elle est comprise dans le secteur d'interdiction au mouillage, dragage et chalutage qui protège le secteur de tir de l'île du Levant.

Cependant, au regard des épaves signalées (Héliopolis/Nord-Levant, Cap Bénat 4 et Titan) ainsi que du gisement des têtes d'amphores, le DRASSM a préconisé que soient prévues, si le navire tracte une charrue pour l'ensouillage du câble, la mise en place d'une caméra sur la charrue et l'affectation d'une personne à la surveillance de la progression de l'engin. Il y a de forte de chance pour que le DRASSM soit amené à prescrire des travaux préventifs ou de surveillance tels que l'utilisation d'un sonar lors de la pose du câble. De plus, les épaves La Puissante, l'Intrépide, Le Torrent, Le Benzène ainsi que celle d'un brise-lame ont été recensées par le SHOM.

**Pièce n°7 :**



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE  
DE MÉDITERRANÉE

**DELIBERATION N° XX/2014 du 13 juin 2014**

**Avis en application de l'article 7 du décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif la réglementation applicable aux installations et ouvrages en zone économique exclusive, sur un projet de centre d'expertise et d'essais en mer au large de la côte varoise (projet « ABYSSEA »)**

**PROJET**

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée, délibérant valablement,

**VU** la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

**VU** la loi n°76-655 du 16 juillet 1976 modifiée, relative à la zone économique exclusive et à la zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 219-6-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2012-1148 du 12 octobre 2012 portant création d'une zone économique exclusive au large des côtes du territoire de la République en Méditerranée ;

**VU** le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins, notamment son article 7 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011, relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°723 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, portant création et composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2012-159 du 7 mai 2012, validant le règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée

**VU** l'arrêté inter-préfectoral modifié du 15 février 2012 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

**VU** la demande déposée auprès de la préfecture maritime de la Méditerranée, autorité compétente pour la délivrance d'une autorisation d'installation en zone économique exclusive ;

**VU** la saisine, par l'autorité compétente sus mentionnée, du Conseil maritime de façade de Méditerranée le 28 mai 2014, en vue d'obtenir l'avis consultatif de cette instance sur le projet ;

**VU** le dossier technique et les éléments de synthèse non techniques mis à disposition des membres du Conseil ;

**ENTENDU** le rapport des demandeurs de l'autorisation en séance plénière ;

**CONSIDERANT** la compétence générale dont sont investis les conseils maritimes de façade dans le domaine de la protection de l'environnement marin, de la gestion intégrée de la mer et des littoraux et du développement durable des activités maritimes ;

**CONSIDERANT** l'importance d'un usage maîtrisé et concerté de la zone économique exclusive de la France en Méditerranée ;

**CONSIDERANT** la volonté du législateur et de l'autorité réglementaire de soumettre les autorisations d'installations et ouvrages situés dans cette zone à une procédure ouverte, transparente et respectueuse de l'intérêt collectif ;

**CONSIDERANT** que l'innovation dans le champ des techniques sous marines civiles non extractives constitue un champ d'activité de premier plan en Méditerranée, qu'il convient d'accompagner dans un cadre respectueux des principes de développement durable et de précaution ;

**CONSIDERANT** les diverses restrictions d'emploi de la plate forme auxquelles se sont strictement engagés les demandeurs ;

**CONSIDERANT** que les évaluations des incidences du projet réalisée par les demandeurs des autorisations, dans le cadre des procédures d'instruction applicables, conduisent à considérer comme mineurs, négligeables ou modérés les effets, éventuellement compensés, susceptibles d'être occasionnés par les équipements envisagés au regard des enjeux de préservation des milieux et des espèces marines, de limitation des interactions avec les autres activités socio économiques pratiquées dans la zone et de protection des intérêts culturels.

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil maritime de façade donne un avis consultatif favorable à la délivrance d'une autorisation visant à l'installation d'un centre d'expertise et d'essais sous marin au large de la côte varoise ;

### **Article 2 :**

Le Conseil maritime de façade demande que, dans les phases d'installation, de fonctionnement, de maintenance et de démantèlement, les mesures de limitation et compensation d'incidences environnementales et socio économiques proposées dans le cadre de l'instruction soient strictement appliquées ;

### **Article 3 :**

Le Conseil maritime de façade demande que l'usage de l'installation, ainsi que les travaux nécessaires à sa mise en place, à son fonctionnement, à sa maintenance et à son démantèlement ne contreviennent pas aux principes définis par le « plan d'action pour le milieu marin » de Méditerranée occidentale adopté au titre de la directive européenne cadre établissant une stratégie pour le milieu marin.

**Pièce n°8 :**



**CONSEIL MARITIME DE FAÇADE  
DE MÉDITERRANÉE**

**DELIBERATION N° XX/2014 du 13 juin 2014**

**Pouvoir conféré à la commission permanente de se prononcer dans l'urgence sur  
certains dossiers par délégation du Conseil maritime de façade**

**PROJET**

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée, délibérant valablement,

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article L. 219-6-1 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins, notamment son article 7 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011, relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°723 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, portant création et composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2012-159 du 7 mai 2012, validant le règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée, notamment les articles 1.4 et 3.5 du règlement annexé ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral modifié du 15 février 2012 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

**CONSIDERANT** que le Conseil maritime de façade est susceptible d'être saisi à tout moment de demandes d'avis sur des projets d'installations ou ouvrages situés au droit des espaces marins ou littoraux, ou susceptibles d'incidences sur eux ;

**CONSIDERANT** qu'un intérêt public s'attache à ce que les demandes d'avis portées devant le Conseil maritime de façade reçoivent une réponse avec célérité ;

**CONSIDERANT** que cet intérêt est d'autant plus avéré lorsque diverses procédures administratives et financières se conjuguent, jusqu'à mettre en péril les projets envisagés ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes du règlement intérieur du Conseil maritime de façade, tel que visé ci-dessus, « la commission permanente peut recevoir délégation du Conseil maritime de façade pour délibérer sur toute question, et émettre formellement des avis au nom du Conseil » ;

**CONSIDERANT** néanmoins que le Conseil maritime de façade, attaché au principe de collégialité qui le fonde, est attentif à ce qu'il soit fait un usage parcimonieux et contrôlé de cette possibilité de délégation ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de prévoir des modalités d'encadrement strictes de la délégation accordée à la commission permanente ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil maritime de façade consent à déléguer à la commission permanente le pouvoir de délibérer et d'émettre un avis consultatif en son nom sur un projet situé en mer et sur le littoral lorsque cet avis, requis par les lois et règlements préalablement à la délivrance d'une autorisation nécessaire au projet considéré, revêt un caractère d'urgence.

### **Article 2 :**

La notion d'urgence, telle que mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, s'entend des situations conjuguant :

- une difficulté pratique ou juridique pour réunir à brève échéance le Conseil en séance plénière ;
- l'inexistence d'un autre motif que la demande d'avis sollicitée pour réunir le Conseil en séance plénière ;
- le risque qu'un avis tardif du Conseil mette en cause l'ensemble du projet considéré.

### **Article 3 :**

L'opportunité de saisir la commission permanente pour avis urgent, dans les conditions prévues ci-dessus, est appréciée par les préfets assurant la co-présidence du Conseil maritime de façade, en recueillant préalablement l'avis de la présidente de la commission permanente.

### **Article 4 :**

La délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> ne fait pas obstacle à ce que la commission, saisie pour avis urgent dans les conditions définies ci-dessus, juge inopportun de se prononcer elle-même

ou se déclare incompétente dans le cas considéré, et renvoie au Conseil maritime de façade, réuni en séance plénière, le soin de délibérer.

**Article 5 :**

Le Conseil maritime de façade est tenu informé, lors de la session plénière suivante, de l'avis donné par la commission.

## **Pièce n°9 :**

### **Note d'actualité relative à la stratégie nationale pour la mer et les littoraux, aux documents stratégiques de façade et à la politique maritime intégrée**

En application du code de l'environnement (articles L 219-1 et suivants), des travaux ont débuté afin d'aboutir à l'adoption avant la fin de l'année d'une *stratégie nationale pour la mer et le littoral* (SNML). Ces travaux, inspirés des propositions formulées au cours des Assises de la mer, sont conduits par le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur un mode concerté, en s'appuyant, notamment, sur le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML).

Chaque façade maritime française doit elle-même être dotée d'un *document stratégique de façade* (DSF). La finalité de ce document est à la fois de décliner les orientations nationales et de formuler une réponse aux enjeux locaux, sur la base d'un état des lieux partagé. Il revient au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au préfet maritime de la Méditerranée de coordonner ces travaux, en associant le plus étroitement possible les membres du Conseil maritime de façade, et, plus généralement, tous les acteurs intéressés.

#### **1. Architecture du DSF**

*a) Un document cadre : la « stratégie nationale pour la mer et les littoraux » (SNML)*

La SNML sera le cadre prescripteur pour les DSF. Applicable à l'ensemble des façades et bassins maritimes français, cette stratégie déterminera les orientations et objectifs généraux de gestion intégrée de la mer et du littoral en France, à charge pour chaque façade maritime de les décliner et préciser dans leur propre DSF.

Six thèmes prioritaires sont assignés à la SNML (article R.219-1-1 code de l'environnement) :

1. la protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine ;
2. la prévention des risques et la gestion du trait de côte ;
3. la connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer ;
4. le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles, minérales, biologiques et énergétiques ;
5. la participation de la France à l'élaboration et à la mise en oeuvre de politiques internationales et européennes intégrées pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes ;
6. la gouvernance associée à cette stratégie, les moyens de sa mise en oeuvre et les modalités de son suivi et de son évaluation.

La SNML comprendra en outre un volet « état des lieux », dont un avant-projet a été soumis aux membres du conseil national de la mer et des littoraux. Il servira également de rapport triennal d'information au Parlement sur l'application de la loi « littoral ».

Sur la base de ce schéma, les DSF devront eux-mêmes traiter prioritairement des quatre premiers thèmes assignés à la SNML, à savoir : la préservation de l'environnement, le développement durable des activités maritimes, la prévention des risques en milieux littoraux,

la connaissance et la formation. Ils pourront également préciser les modalités de gouvernance régionale et internationale (enjeux transfrontaliers, instruments de coopération).

*b) L'application de deux directives européennes : directive pour le milieu marin et directive spatiale maritime*

La directive européenne cadre « stratégie pour le milieu marin », adoptée en 2008, s'est traduite, en France, par l'élaboration de « plans d'actions pour le milieu marin » (PAMM). Ces plans doivent être notifiés à la Commission européenne dès 2015, d'où leur finalisation très prochaine. Dans une logique de non duplication des politiques, il est prévu que les PAMM servent en outre de volet « environnemental » aux DSF (cf thème prioritaire n°1 énoncé ci-dessus) sous réserve de compléments éventuels (aspects littoraux par exemple).

La directive européenne relative à la planification spatiale maritime est, elle, en cours d'adoption à l'échelle européenne. Néanmoins, il est déjà prévu que les DSF tiendront lieu d'instrument de mise en œuvre de la directive. En effet, l'une des fonctions assignées aux DSF par les textes en vigueur concerne la spatialisation et l'organisation des usages en mer.

*c) Le croisement des différents instruments de planification sectorielle existants :*

Le DSF mettra en cohérence les différentes stratégies déjà définies par l'Etat et les autres collectivités publiques dans le champ maritime et littoral.

Parmi ces stratégies : schémas éoliens, réseau d'aires marines protégées, schémas de développement aquacoles, schémas de cohérence territoriale, plans stratégiques de développement portuaire, diagnostics et programmes opérationnels relatifs aux fonds européens et aux contrats de plan Etat-Région.

*d) La prise en compte des attentes locales*

Le DSF s'appuiera sur la participation des territoires et des catégories d'intérêts représentés en Méditerranée. Plusieurs modalités sont envisagées :

- Prise en compte des conclusions formulées par les acteurs de Méditerranée à l'occasion des Assises de la mer et des littoraux, et synthétisées dans un document intitulé « contribution de la Méditerranée aux Assises »<sup>1</sup> ;
- Prise en compte des avis soumis par les représentants de la Méditerranée au Conseil national de la mer et des littoraux
- Association régulière des membres du Conseil maritime de façade, soit en séance plénière, soit par la voie de consultations écrites ;
- Prise en compte des stratégies et initiatives des collectivités régionales ainsi que des travaux menés par leurs instances consultatives (Conseil consultatif régional mer et littoral, Parlement de la mer).

## **2. Clarifications attendues**

- Une version française de la directive européenne relative à la planification spatiale maritime, ainsi que des éléments de cadrage relatifs à la mise en œuvre de cette directive par la France ;

---

<sup>1</sup> Nota bene : Distinguer les *Assises de la mer et du littoral*, démarche de concertation conduite à l'échelle nationale sous l'impulsion du Ministre chargé de la Mer, au printemps 2013 ; des *Assises de l'économie maritime*, événement annuel destiné à rassembler les acteurs de l'économie maritime à l'initiative d'un comité d'organisation privé.

- Des précisions législatives sur le degré d'opposabilité juridique des DSF, selon les thèmes d'action publique ou les espaces qu'ils régiront<sup>1</sup>, sont en cours d'arbitrage interministériel. Elles seront accompagnées d'un décret fixant le périmètre des plans et schémas sur lesquels porteront obligatoirement, et a minima, les DSF ;
- Le commissariat général au développement durable, chargé de coordonner l'élaboration de la SNML et des DSF au plan national, doit prochainement diffuser aux DIRM une circulaire valant instruction pour l'élaboration des « situations de l'existant » des DSF. Il est envisagé, ainsi, que ce premier chantier soit conduit pendant une année, à partir de juillet 2014.

### **3. Modalités d'organisation envisagées en façade**

- a) Le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont désignés préfets coordonnateurs pour l'élaboration du DSF. La DIRM Méditerranée assure, pour leur compte, l'animation et le secrétariat de ces travaux.
- b) Afin d'appuyer la DIRM sur le plan administratif, technique et de l'expertise, la création d'un comité *ad hoc* est pressentie, que la DIRM pourra réunir en tant que de besoin.
- c) La commission permanente du CMF peut, au gré des travaux d'élaboration du DSF, se saisir de tout ou partie du projet. Elle peut émettre des préconisations, procéder à des auditions ou suggérer la tenue de réunions thématiques sous l'autorité de sa présidente et en rendant compte au CMF.
- d) Le CMF se prononce à échéance régulière sur le DSF, par des avis partiels et / ou définitifs. Ses membres peuvent être saisis en séance plénière, ou par voie écrite.
- e) Le commissariat général au développement durable assure la cohérence nationale de la démarche. Le centre d'études et d'expertise du Ministère de l'Ecologie (CEREMA) apporte son concours technique (cartographie, traitements statistiques, croisement des enjeux).

---

<sup>1</sup> Actuel article L. 219-4 du code de l'environnement notamment.

## **Pièce n° 10 :**

### **Partage des données statistiques et géographiques à l'usage de la planification des activités maritimes et littorales**

La mise en place de stratégies de gestion intégrée de la mer et du littoral, dans un objectif à la fois de développement durable des activités économiques et de protection des habitats, espèces et milieux marins, ne peut se développer sans une solide base de données partagée.

L'Etat et les collectivités territoriales, chacun en ce qui le concerne, se sont engagés dans diverses démarches de planification conduisant :

1. A privilégier la bande littorale, interface entre la terre et la mer, comme zone d'enjeux prioritaires, rendant nécessaire une connaissance précise des espaces en question;
2. A tenter de croiser les divers enjeux répertoriés sur ces territoires, ce qui suppose, là encore, des données consolidées ;
3. A dépasser les limites administratives classiques, pour traiter les enjeux à des échelles cohérentes (intercommunalités, bassins versants, façades maritimes).

D'autres acteurs peuvent eux-mêmes être intéressés soit à accéder à certaines données brutes, pour les mettre à leurs profits ; soit à connaître les méthodes et données utilisées pour parvenir à certains choix publics. Cette politique de partage des données s'insère en outre dans le cadre des politiques nationales visant à promouvoir l' « open data ».

#### **1. Politiques rendant nécessaire un cadre partagé**

Un certain nombre d'instruments cadres européens, récemment adoptés ou en cours d'application, rendent nécessaire, à terme, la consolidation des données relatives aux usages maritimes et à la gestion des milieux à l'échelle sous-régionale :

- Directive « inondation » ;
- Directive cadre « stratégie pour le milieu marin » ;
- Directive « planification spatiale maritime et gestion intégrée des zones côtières » ;
- Protocole méditerranéen sur la gestion intégrée des zones côtières, dans le cadre de la convention de Barcelone ;

Par ailleurs, les différentes collectivités publiques en France se sont déjà engagées dans des stratégies d'actions faisant appel à une connaissance approfondie des territoires littoraux.

Plusieurs instruments d'orientation du développement de ces territoires dépendent ainsi directement d'une fonction liée à la connaissance et à la spatialisation :

- Application de la loi « littoral »
- Stratégie d'adaptation au changement climatique
- Stratégie nationale pour la mer et le littoral et ses déclinaisons par façades
- Schémas régionaux d'aménagement et développement durable des territoires (SRADDT)
- Volets littoraux des schémas de cohérence territoriale (SCOTs)

#### **2. Plate formes de données recensées**

Pour l'Etat, les DREAL littorales, le centre d'expertise et d'études du Ministère de l'Ecologie (CEREMA), l'Agence des aires marines protégées, l'IFREMER ou encore le SHOM sont gestionnaires de systèmes d'information géographiques.

De même, les Régions ont mis en place des portails ou des mutuelles de données : CRIGE-PACA, SIG LR, le projet INFOGEO Corse ou les bases de données de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Les données de bathymétrie et de relief à l'interface terre-mer sont partagées entre les Régions PACA et Languedoc-Roussillon sous le nom de « LITTO3D », permettant une vision continue de l'Italie à l'Espagne. Par ailleurs, un séquençage LITTO3D terrestre a été réalisé le long du couloir rhodanien.

## **Pièce n° 11:**

### **Note relative aux modalités de concertation pour la détermination de zones propices à l'installation d'éoliennes flottantes en Méditerranée**

L'Union européenne s'est fixé comme objectif de produire 20 % de sa consommation finale d'énergie grâce aux énergies renouvelables en 2020. La France, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, a porté cet objectif à 23 % (contre 14 % actuellement), ambitionnant d'atteindre 6 GW de puissance éolienne installée en mer.

A l'occasion du premier Comité national des énergies renouvelables en mer (CNEM), réuni le 6 novembre 2013, le ministre de l'Écologie a lancé une série d'initiatives dans le but de développer les énergies marines renouvelables.

Deux feuilles de route nationales ont ainsi été déterminées, dans les domaines de l'éolien en mer posé (identification de nouveaux sites propices après les deux phases d'appel d'offre de 2011 et 2013) et de l'éolien flottant.

Plus récemment, la nouvelle ministre de l'Écologie a réaffirmé la volonté de l'État de soutenir l'innovation et le développement des énergies renouvelables pour faire de la France le chef de file en Europe dans ce secteur d'avenir. Près de 10 000 emplois sont attendus pour la filière de l'éolien en mer nationale, avec des investissements générés estimés à environ 3,5 milliards d'euros, permettant de dynamiser l'implantation industrielle sur notre territoire (installation d'usines, fabrication des fondations, exploitation et maintenance des installations, développement des activités portuaires, des chantiers navals...).

#### **1. Situation de la Méditerranée par rapport aux autres façades**

S'agissant de l'éolien « fixé », quatre parcs éoliens en mer, qui représentent 2 000 mégawatts, sont déjà prévus (trois situés au large de Saint-Nazaire et un à Courseulles-sur-Mer) dans le cadre d'un premier appel d'offres. Le 7 mai dernier, la Ministre a annoncé la construction de deux nouveaux parcs, à Yeu-Noirmoutier et au Tréport, totalisant une puissance de 1 000 MW, dans le cadre d'un nouvel appel d'offres. La technologie utilisée pour l'ensemble de ces parcs sera l'éolien posé.

La Méditerranée est concernée au premier chef par la feuille de route consacrée à l'éolien flottant, en considération du potentiel qu'elle recèle, de ses caractéristiques géomorphologiques, et de la volonté affichée par les acteurs industriels locaux de se positionner sur les technologies flottantes.

Ainsi, un comité de filière s'est constitué autour du pôle mer Méditerranée (comité « MEDIWIND ») avec le soutien des industriels et des collectivités territoriales, et un projet de ferme pilote est initié au large de Fos-sur-Mer (projet « Provence-Grand-Large »).

#### **2. Mise en œuvre de la feuille de route nationale**

La feuille de route nationale prévoit la réalisation, d'ici la fin de l'année 2014, d'une étude de potentiel en vue du déploiement d'installations flottantes pré-commerciales, selon le déroulement suivant :

- 1) Une étude technique nationale effectuée par le centre d'expertise du Ministère de l'Écologie (CEREMA), devant aboutir à l'identification de grandes zones de propicité ;
- 2) Une étude portant sur les possibilités de raccordement effectuée par RTE ;
- 3) Une demande d'information nationale, lancée auprès des secteurs industriels afin d'apprécier la maturité des technologies flottantes et d'envisager le dispositif de soutien le plus adapté (appel d'offres ou appel à manifestations d'intérêt), clôturée le 10 mars dernier ;
- 4) La conduite, sous l'égide des préfets concernés, d'une concertation locale destinée à préciser les sites se prêtant à l'installation d'éoliennes flottantes en tenant compte de critères techniques, économiques, sociaux ou environnementaux.

### **3. Conduite de la concertation de façade**

La concertation prévue à l'échelle de chaque façade maritime se basera sur les études engagées au niveau national.

En Méditerranée, l'exercice devrait débiter à livraison de ces études, soit à l'automne prochain. Une circulaire est en cours de rédaction par l'administration centrale afin de préciser les modalités de cette concertation.

En tout état de cause, la démarche s'appuiera sur le Conseil maritime de façade.



La démarche s'appuie sur les directions départementales des territoires et de la mer, compte tenu de leur connaissance locale des usages et des acteurs maritimes et littoraux. Ces dernières sont chargées de conduire les concertations adéquates.

Plusieurs institutions sont en outre mobilisées :

- Le Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de la Méditerranée (CROSS MED) pour ce qui concerne les conditions d'autorisation du mouillage de ces navires
- La Marine nationale pour les aspects liés à la sûreté dans les eaux maritimes ;
- L'Agence des aires marines protégées pour la réalisation des cartographies des habitats d'intérêt écologique (posidonies et coralligènes essentiellement) par secteur de mouillage (illustration ci dessous).